

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

### Séance du Mardi 25 Février 1913

<b>Conseil municipal :</b>		Pages
Délégation. — Jury. Liste préparatoire pour 1914 . . . . .		93
Subvention. — Institut français de Londres . . . . .		93
 <b>Contentieux :</b>		
Mainlevée de privilège. — Rue Fulton. Duquesnoy-Destombes . . . . .		133
 <b>Administrations diverses :</b>		
Contributions directes. — Taxe de remplacement. Automobiles . . . . .		137
Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis . . . . .		94
— Allocations journalières. Avis . . . . .		95
 <b>Bâtiments communaux :</b>		
Entretien. — Travaux de grosses réparations. Adjudications . . . . .		95
Nettoisement par le vide. Achat d'un appareil . . . . .		85
Hôtel de ville. — Bureaux de l'Assistance et des Retraites ouvrières. Aménagement de locaux . . . . .		96
— Observations . . . . .		96
Lycée Fénelon. — Vidange des fosses d'aisance . . . . .		97
Écoles. — Construction. Décompte définitif . . . . .		119
— Groupe scolaire rue Dupetit-Thouars. — Réception de travaux . . . . .		98
— École maternelle. Faubourg des Postes — Réception de travaux . . . . .		97
Ancienne Église de Wazemmes. — Rétablissement du coq . . . . .		98
Bains rue des Sarrazins. — Règlement de mitoyenneté . . . . .		99
Ancienne Mairie de Fives. — Décompte définitif. Dépassement de crédit. Observations . . . . .		124
 <b>Immeubles :</b>		
Achats — Charles Decottignies, 5-7 (rue). Ego . . . . .		99
— Charles Decottignies, 9 (rue). De Kisch . . . . .		99
— Paris, 227 (rue de). Roure . . . . .		99
— Rue nouvelle à Saint-Sauveur et cour Faye . . . . .		100
— A Emmerin. Usine d'épuration. Ramon-Defretin . . . . .		101

**Tramways :**

	Pages
Arrêts. — Rue d'Artois. Vœu . . . . .	84
— Carrefour des rues Nationale et de l'Hôpital-Militaire. Vœu. . . . .	85

**Voie :**

Vente de vieux matériaux. . . . .	107
Dénomination de rues . . . . .	108
— Rue Lazare-Garreau. Observations. . . . .	109
Alignements. — Emprunt de 2 400.000 francs. Décompte définitif . . . . .	127
Réfection des allées asphaltées. — Place de la République. Adjudication. Observations . . . . .	116
Rue particulière. — Église Saint-Louis. Classement . . . . .	86
Emprises diverses. — Esquermes, 45 (rue d'). Boscof. Grille. 5 francs. . . . .	110
— Fontaine-del-Saulx, 22 (rue) Aldebert. Enseigne. Suppression . . . . .	110
— Grand'Place, 2. Wilmet. Dalles et grilles. 35 francs. . . . .	110
— 10. Charlet. Trappe de cave. 10 francs. . . . .	110
— Bonte. Trappe pour porte-manteaux et dalles en verre. 100 fr. . . . .	110
— Jemmapes, 27 (rue de). Cysseau. Trappe de cave. 5 francs . . . . .	110
— Roland, 9 (rue). Lemaire et Hitcher Tuyau d'amenée d'air. 10 francs. . . . .	110
— Sept-Sauts, 4 (rue des). Verstraete, Trappe de cave et dalles en verre. 15 fr. . . . .	110
— Wault, 9 (quai du). De Winter. Trappe de cave. 5 francs. . . . .	110
Canaux. — Basse-Deûle. Couverture et observations . . . . .	111 112
— Bouchers (des). Couverture. Vœu . . . . .	113
Aqueducs. — Emprunt de 2.400 000 francs. Décompte définitif . . . . .	131
— Rue de Thionville. Réception de travaux . . . . .	115
— Rue de La Bassée prolongée. Réception de travaux. . . . .	115
Pont et Passerelle. — Passerelle de Cantelieu. Décompte définitif . . . . .	130
— Pont de l'Hippodrome. Dégagement. Avis sur enquête . . . . .	114
Pavages. — Emprunt de 2 400.000 francs. Décompte définitif . . . . .	128

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Pension du personnel. Tarif. . . . .	90
— Remise de principe. . . . .	89
— Remise d'ordre . . . . .	89
— Marchés de gré à gré : Tabliers et costumes de gymnastique. Bataille. . . . .	91
— — Vêtements d'uniformes. Luneau. . . . .	91
— — Vidange des fosses d'aisance. Soudrin . . . . .	91

**Enseignement primaire :**

Projet de loi. — Dépenses . . . . .	139
Relèvement des indemnités de résidence. — Avis . . . . .	142
Caisse des écoles. — Nomination Maurois. . . . .	117
École Corneille. — Suppression . . . . .	88

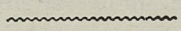
**Assistance :**

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions . . . . .	144
---	-----

**Bureau de Bienfaisance :**

Vente. — A Ronchin. Société des Briqueteries du Nord . . . . .	117
--	-----

<b>Hospices :</b>		Pages
Autorisation d'ester. — Société française de désinfection. . . . .		138
Mainlevée d'hypothèques. — Rue de Marquillies. Créteur . . . . .		118
— La Madeleine. Boisseau. . . . .		118
Pavillon Olivier. — Acquisition d'objets mobiliers . . . . .		117
 <b>Œuvres diverses :</b>		
Habitations à bon marché. — Société de Crédit immobilier. — Souscription d'actions.		
Observations . . . . .		134-135
 <b>Recettes :</b>		
Taxes de remplacement. — Automobiles . . . . .		137
 <b>Dépenses :</b>		
Crédits supplémentaires. — Économat. . . . .		139
— Lycée Fénelon . . . . .		90
Règlement de dépenses. — Lycée Fénelon. Vidange des fosses d'aisance . . . . .		97
 <b>Emprunts :</b>		
Emprunt de 2.400.000 francs. — Décomptes définitifs. . . . .		119-124-127-128-130-131
Habitations à bon marché. — Société de Crédit immobilier. Souscription d'actions. . . . .		134-135
 <b>Alimentation :</b>		
Abattoir. — Location de locaux. Etablissement Bourgeois . . . . .		137
Halles et Marchés. — Création d'un marché aux veaux. Avis . . . . .		92
 <b>Éclairage :</b>		
Distribution d'énergie électrique. — Concessions . . . . .		92
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>		
Caisse de secours. — Marescaux, Edmond. . . . .		138
— Desrousseaux, Jules. . . . .		133
 <b>Services municipaux :</b>		
Chaussures. — Adjudication. Résiliation et Observations. . . . .		102-103
 <b>Gratifications, secours et indemnités :</b>		
Enseignement. — Marmié . . . . .		133



L'an mil neuf cent treize, le Mardi vingt-cinq Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. Ch. DELESALLE, LAURENGE, DAMBRINE, REMY, LIÉGEAIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS-D'HUGO, DRUEZ, BARROIS, DUPONCELLE, OVIGNEUR, GOSSART, Désiré DANIEL, COUTEL, LEGRAND-HERMAN, LESOT, BINAULD, VALDELIÈVRE, SOCKEEL, BUISINE, PARMENTIER, RICHEBÉ, COILLIOT, LELEU, BOUTRY, GOBERT, WAUQUIER, GRONIER, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. CRÉPY-SAINT-LÉGER, Léonard DANIEL, DELOS, BARÉ et DUCASTEL.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Tramways  
—  
Arrêt rue d'Artois  
—  
Vœu  
—

**M. Lesot.** — Je tiens à attirer l'attention de l'Administration municipale sur la manière dont sont placées les plaques indicatrices des arrêts des tramways, fixes ou facultatifs. Fort souvent, ces plaques sont situées, en tenant compte de la marche des trains, après la traversée d'une rue qui coupe celle suivie par ces véhicules. Je prie donc l'Administration municipale, de vouloir bien faire des démarches auprès de la Compagnie pour qu'elle dispose tous ses arrêts, quels qu'ils soient, avant la traversée de ces rues, et cela afin d'éviter que des accidents se produisent. Sur la ligne L, par exemple, à l'angle des rues de Condé et d'Artois, l'arrêt, pour les tramways venant de la Grand' Place, se trouve immédiatement au-dessus de cette première rue ; des camions et voitures quelconques, arrivant de la rue d'Artois, peuvent à tout instant,

entrer en collision avec les trams, et, d'autre part, ceux-ci ne s'arrêtant que quelques secondes avant le passage de la rue de Condé, pour stationner dix mètres plus loin, les voyageurs, qui ignorent cette manœuvre, croyant fixe le premier arrêt, descendent en toute confiance et sont parfois victimes de chutes graves. Je crois, qu'en procédant comme je viens de le demander, on pourrait éviter ces sortes d'accident.

**M. Baudon.** — Votre réclamation me semble très justifiée, mon cher Collègue, et l'Administration municipale la présentera à la Compagnie des Tramways en insistant pour qu'elle y donne satisfaction aussitôt que possible.

**M. Parmentier.** — Il y a surtout une chose sur laquelle on pourrait attirer l'attention de la Compagnie des Tramways : c'est le danger que présente le passage de ses voitures au carrefour des rues de l'Hôpital-Militaire et Nationale, les trams s'arrêtant après la traversée de cette première rue, lorsqu'ils viennent de la Grand'Place. Si une remorque y est attelée, le passage est complètement barré pour les véhicules qui doivent s'engager dans la rue de l'Hôpital-Militaire, et une gêne considérable en résulte pour la circulation.

**M. Laurence.** — M. PARMENTIER peut être certain que sa proposition, relative au carrefour des rues Nationale et de l'Hôpital-Militaire, sera probablement acceptée demain, par la Commission spéciale qu'a nommée M. le Préfet. Cette acceptation émane de la Compagnie des Tramways elle-même. Semblable modification sera apportée, non seulement dans la rue Nationale, mais aussi en d'autres endroits.

**M. Parmentier.** — Je vois, avec plaisir, que si ma réclamation vient tard, elle n'en est pas moins vite solutionnée.

*Tramways*  
—  
*Arrêt rue Nationale*  
—  
*Vœu*  
—

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. LESOT.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 Février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, le projet d'achat d'un appareil à nettoyer par le vide.

387  
*Nettoient*  
*par le vide*  
—  
*Achat d'un appareil*  
—

Votre Commission, après avoir comparé les types qui lui étaient soumis, a adopté, comme l'avait fait l'Administration municipale, la marque « Le Santo ». Cet appareil portatif semble offrir toutes les garanties, aux points de vue hygiénique et pratique, pour le dépoussiérage des bureaux, où l'enlèvement, le brossage et le battage des tapis pourront être supprimés.

Dans ces conditions, la Commission des Travaux vous propose d'approuver la proposition de l'Administration et de voter un crédit de 700 francs, à prélever sur l'article 53 du Budget ordinaire. Cette dépense sera vite récupérée par l'économie qu'on réalisera sur les travaux d'enlèvement des nombreux tapis des bâtiments communaux.

Adopté.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. DELOS.

MESSIEURS,

399  
Rue de  
l'Église St-Louis  
—  
Classement  
—

Votre Commission des Travaux, dans sa dernière réunion, a examiné la proposition faite à la Ville par la Compagnie de Fives-Lille, de lui céder, pour le prix réduit de 2 000 francs, un terrain qu'elle possède rue de l'Église-Saint-Louis, représentant une surface de 1.278 mètres carrés.

Par suite de la transformation de ses ateliers et de ses bureaux, la Compagnie de Fives-Lille a supprimé quelques rues particulières lui appartenant, notamment la rue des Ateliers et la rue Bacon prolongée.

Cette transformation oblige maintenant les habitants de ce quartier et les personnes qui y sont appelées par leurs affaires, d'emprunter la partie de la rue Bacon prolongée, nouvellement classée dans le réseau des voies municipales, puis la rue de l'Église-Saint-Louis, dont le tracé forme un coude accentué à la hauteur de la rue Broca.

Le Service des Travaux municipaux ayant fait remarquer à la Compagnie de Fives-Lille l'inconvénient que présentait à la circulation ce nouveau tracé, cette dernière a reconnu les avantages du nouveau projet qui lui a été présenté et consent à céder à la Ville le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de l'Église-Saint-Louis, sur une largeur de 17 mètres 25, représentant la surface déjà énoncée de 1.278 mètres carrés.

La rue serait ainsi portée à 28 mètres 25 de largeur, ce qui permettrait de créer un terre-plein planté d'arbres et une chaussée pavée de chaque côté.

La Compagnie de Fives-Lille demande toutefois :

1° Que la communication avec la rue du Commerce qui lui appartient, soit assurée, ce qui serait facile en coupant le terre-plein en deux ;

2° Que la place formée par la rue de l'Eglise-Saint-Louis et le terrain cédé, soit pavée et entretenue en bon état de viabilité par la Ville et à ses frais ;

3° Que la Ville n'autorise ou ne tolère sur cette place, ni à titre passager, ni à titre définitif, aucun marché, ni aucune réunion quelconque de forains ou marchands ;

4° Que la Ville ne cède à personne tout ou partie quelconque du terrain en question, temporairement ou définitivement.

Ce projet nous semble avantageux et permettra de donner plus d'air et de lumière dans ce coin de la Ville essentiellement ouvrier.

Les dépenses en résultant s'élèveraient à :

1° Acquisition de terrain . . . . .	Fr. 2 000 »
2° Travaux de voirie et plantation d'arbres. . . . .	Fr. 7.000 »
	<hr/>
Total . . . . .	Fr 9 000 »

Cette dépense serait en partie couverte par la participation de la Compagnie de Fives-Lille dans l'exécution des travaux de voirie, soit : 2.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce projet.

1° Ainsi que la modification d'alignement proposée et de classer le terrain cédé dans le réseau des voies municipales ;

2° De nous autoriser à passer acte de vente pour l'acquisition du terrain ;

3° De voter un crédit de 9.000 francs et d'admettre en recettes la somme de 2.000 francs, représentant la participation de la Compagnie de Fives-Lille ;

4° De décider que les travaux de pavage seront mis en adjudication publique aux clauses et conditions générales du Cahier des charges en cours, le devis du projet formant Bordereau de prix.

Je me fais l'interprète de la Commission des Travaux et du Conseil municipal tout entier, j'en suis persuadé, en adressant nos félicitations et nos remerciements à la Compagnie de Fives-Lille qui, en acceptant de participer aux travaux de mise en viabilité des rues avoisinant son établissement, cède à la Ville une surface de terrain importante et fait abandon de la somme de 2.000 francs y afférente.

Personnellement, je dois ajouter qu'il serait désirable que cet exemple soit suivi par un grand nombre de nos concitoyens, ce qui aiderait au développement, à l'assainissement et à l'embellissement de certains quartiers.

Il est regrettable, en effet, de constater que beaucoup de propriétaires par trop intéressés, sont souvent un obstacle à nos efforts et à l'exécution de nos projets par suite de leurs prétentions exagérées.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Travaux demande votre approbation au projet précité.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913 et admet en recettes une somme de 2.000 francs.

---

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

407  
Enseignement  
— primaire  
École Corneille  
—  
Suppression  
—

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire de la première circonscription de Lille, l'Administration municipale a adopté le principe de la suppression de l'École primaire de filles, dite École Corneille, rue de Thionville. Les deux classes dont se compose cette école, seraient transférées à l'École Lamartine, quai de la Basse-Deûle, où il existe trois belles salles de classes disponibles.

L'École maternelle resterait seule dans les locaux de la rue de Thionville.

Votre Commission de l'Instruction publique estime que cette modification peut être faite sans inconvénients. Elle vous propose donc, conformément aux conclusions de M. l'Inspecteur primaire, de voter :

1° La suppression des trois postes d'institutrices de l'École Corneille (une directrice, deux adjointes) ;

2° la création de deux postes d'adjointes (3° et 4° postes), à l'École Lamartine ;

3° La création, existant en fait déjà, d'un poste d'adjointe à l'École Pasteur, place Philippe-Lebon.

Adopté.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

Le Bureau d'administration du Lycée Fénelon nous communique pour approbation, l'état des remises de principes (Internat), pour l'Exercice 1912, conformément aux règlements ministériels. Ces remises s'élèvent à la somme de 688 fr. 37 suivant état annexé au présent rapport.

Ces remises ont été accordées régulièrement, ainsi qu'il est prévu pour les familles ayant plusieurs enfants au Lycée. Nous vous proposons de les approuver.

Adopté.

409  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Remises de principe*  
—

---

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

M. DELESCLUSE, dont la fille Madeleine a quitté le Lycée le 31 Octobre 1912, pour raisons de santé, sollicite le remboursement de deux mois à 75 francs, soit : 150 francs. En principe, tout trimestre commencé est dû en entier et vous pourriez repousser la demande de M. DELESCLUSE, mais, dans le cas actuel, il est avéré que la santé de M<sup>lle</sup> Madeleine DELESCLUSE est très atteinte et que cette élève est dans l'impossibilité de reprendre ses classes. Le Bureau d'administration a émis un avis favorable à la remise. Nous vous proposons d'adopter cet avis et de faire remise à M. DELESCLUSE de la somme de 150 francs.

Adopté.

410  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Remises d'ordre*  
—

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

411  
Lycée Fénelon  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

Le crédit de 500 francs ouvert au Budget additionnel de l'Internat municipal, annexé au Lycée Fénelon, pour « Remboursements éventuels de frais de pension », présente une insuffisance de . . . . . Fr. 269 09

Dans sa séance du 13 Janvier dernier, le Bureau d'administration a proposé d'ouvrir un crédit supplémentaire d'égale somme.

Nous vous demandons d'accepter cette proposition et d'ouvrir un crédit de 269 fr. 09 qui sera prélevé sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Une subvention égale sera versée par la Ville dans la Caisse de l'Internat, si la situation de cet établissement présente, en fin d'Exercice, un excédent de dépenses.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 269 fr. 09, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

**Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

412  
Lycée Fénelon  
—  
Pension du personnel  
—

Conformément aux propositions faites par le Bureau d'administration du Lycée Fénelon, nous vous demandons de bien vouloir approuver les tarifs suivants, pour les frais de pension et demi-pension des fonctionnaires de l'Externat et des domestiques de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1913.

Fonctionnaires : Pension complète par mois : 50 francs.

Fonctionnaires : Demi-pension par mois : 30 francs.

Domestiques : Pension complète par mois : 28 francs.

Les fonctionnaires pensionnaires sont, pour ces prix, admis à la table commune, aux heures réglementaires.

L'année de pension sera comptée pour neuf mois, et il ne sera plus fait de remise pour les jours d'absence. Les vacances de Pâques et autres petits congés se compenseront par le demi-mois non compté.

C'est donc pour tous les fonctionnaires la pension annuelle de 450 francs.

Néanmoins, les professeurs qui prendront du service pendant le cours du 3<sup>e</sup> terme, devront payer un demi-mois pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 juillet. Ainsi, par exemple, un professeur arrivant le 1<sup>er</sup> mai devrait payer 2 mois 1/2 de pension.

En ce qui concerne les domestiques de l'Externat, comme elles sont nourries au Lycée pendant tout le mois de juillet, et sont ainsi présentes pendant au moins 10 mois de l'année, la pension sera payée **pour le nombre de mois pendant lesquels elles ont été présentes.**

Adopté.

---

### Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

Conformément aux propositions de l'Administration municipale, nous vous demandons d'approuver les marchés passés en 1912 pour le fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon :

1<sup>o</sup> Avec M. BATAILLE, 177, boulevard de la Liberté, pour fourniture de tabliers et costumes de gymnastique, évaluée à 462 fr. 75 ;

2<sup>o</sup> Avec M. LUNEAU, négociant, 21, rue Nationale, à Lille, pour fourniture de jaquettes d'uniforme et vêtements, évalué à 1.551 francs ;

3<sup>o</sup> Avec M. SANDRIN, rue Jean-sans-Peur, 70, pour vidange des fosses d'aisance, évalués à 1.012 francs.

Les dépenses seront prélevées sur le Budget ordinaire du Lycée Fénelon (Internat).

Adopté.

---

413

Lycée Fénelon

—  
Marchés de gré à gré  
—

**Commission des Halles et Marchés. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.****MESSIEURS,**

422  
*Création d'un  
 Marché aux veaux*  
 —  
*Avis*  
 —

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Halles et Marchés, le projet de création d'un marché aux veaux qui se tiendrait dans la ville d'Orchies, le mercredi de chaque semaine.

Il semble résulter des renseignements qu'a pu recueillir votre Commission, que cette installation ne donnerait aucun avantage appréciable aux consommateurs et qu'au contraire cette innovation, concentrant sur un point déterminé, dans un centre de production, un nombre important d'animaux, inciterait les exportateurs du département à concurrencer les acheteurs de notre région, tant au point de vue du prix de la marchandise, qui aurait à subir de ce fait une nouvelle tendance à la hausse, qu'au point de vue de la fréquentation de notre marché qui, déjà fortement délaissé, verrait, en raison de cette installation et de la coïncidence du jour choisi (le mercredi comme à Lille), le nombre d'animaux mis en vente, suivre le mouvement dégressif, dont nous nous plaignons et que nous cherchons à enrayer.

La marchandise se raréfiant, augmenterait de prix d'une façon très sensible et ce, au détriment de nos concitoyens consommateurs.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis défavorable.

Adopté.

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. VALDELIÈVRE.****MESSIEURS,**

425, 426 et 438  
*Distribution  
 d'énergie électrique*  
 —

Vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux, l'examen du rapport établi par le Conseil d'administration sur les observations auxquelles a donné lieu, de la part du Ministère des Travaux publics, le Cahier des charges que

vous avez approuvé précédemment, pour les trois demandes en concession d'énergie électrique dont vous êtes saisis

La Commission des Travaux, après examen, a décidé de faire siennes les conclusions de ce rapport, et vous propose, en conséquence, de les adopter.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 13 Février courant, M. le Préfet nous invite, en exécution de la loi du 21 Novembre 1872, article 18, à désigner pour chacun des huit cantons auxquels appartient notre Ville, deux Conseillers municipaux pour dresser, sous la présidence du Juge de paix, la liste préparatoire du jury pour 1914.

Nous vous proposons, Messieurs, de vous arrêter aux désignations suivantes :

Centre . . . . .	MM. DUCASTEL et BARÉ.
Est. . . . .	RICHEBÉ et LESSENNE.
Nord-Est . . . . .	LELEU et VALDELIÈVRE.
Ouest . . . . .	COILLIOT et GRONIER.
Sud . . . . .	DELOS et DANEL (Léonard).
Sud-Est . . . . .	OVIgNEUR et COUTEL.
Sud-Ouest . . . . .	DANEL (Désiré) et SOCKEEL.
Nord . . . . .	DRUEZ et GUISELIN.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Recteur de l'Université nous a demandé notre participation à la fondation, à Londres, par l'Université de Lille, d'un « Institut Français ».

442

*Délégation*

*Liste du Jury  
pour 1914*

443

*Institut Français  
de Londres*

*Subvention*

Cet Institut qui a déjà obtenu le patronage officiel des Chambres de Commerce de Paris et de Lille et l'appui bienveillant d'Administrations anglaises, est assurément une œuvre utile, au point de vue scientifique et économique et nous vous proposons, Messieurs, de lui donner notre concours en lui accordant un subside, une fois donné, de 2 000 francs qui seraient à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

444  
Sursis  
d'incorporation  
—  
Avis  
—

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 Mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux cette année.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur pour des questions d'intérêts ou de continuation d'études :

ALBERT, Fernand.	DUFOUR, Paul.
BRAME, Albert.	JEANVOINE, Henri,
DECOCK, Auguste.	LEFEBVRE, Théodore.
DEKESTER, Maurice.	LEGRAND, Georges.
DEKESTER, Paul.	PIROU, Robert.
DE LA BROUÉ, Jean-Marie.	VANLERENBERGHE, Laurent.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 Mars 1905, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes d'allocation journalière, formulées par les familles des jeunes gens incorporés en octobre dernier.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

BARGE, Lucien.

LHOMME, Georges.

COLLET, Maurice.

MAILLARD, Arthur.

DEHAINE, Eugène.

MULLIER, Marcel.

DELHAYE, Constant.

PETITPREZ, Maurice.

DUFEUTRELLE, Henri.

PHILIPPE, Victor.

HILDEVERT, Auguste.

TELLIER, Désiré.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

---

445  
*Allocation  
journalière*  
—  
*Avis*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 Novembre 1912, vous avez décidé d'inscrire à l'emprunt de 7.930.000 francs une somme de 352.000 francs, pour travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux.

Nous vous soumettons les Devis, Répartition de dépenses et Cahier des charges établis en vue de la mise en adjudication desdits travaux.

Parmi ces travaux, il en est dont l'exécution doit être confiée à des spécialistes, tels sont les chéneaux en ciment du Palais des Beaux-Arts. D'un autre côté, dans ce même Palais, il existe des pavillons sur jardin, non protégés par des grilles. Ce travail est urgent, surtout en ce qui concerne trois de ces châssis et la dépense, soit 1.200 francs, pourrait être confiée immédiatement aux entrepreneurs de l'entretien, pour éviter les pertes de temps nécessaires pour la mise en adjudication des travaux.

446  
*Bâtiments  
communaux*  
—  
*Travaux  
de  
grosses réparations*  
—  
*Adjudication*  
—

Nous vous demandons, en conséquence :

1° D'approuver les Devis et Cahiers des charges établis en vue de l'adjudication des travaux ;

2° De décider, pour le Palais des Beaux-Arts, que la somme de 12.600 fr., pour chéneaux en ciment, sera réservée et qu'un marché de gré à gré sera passé avec un spécialiste ;

3° De décider l'exécution immédiate de trois sur huit des grilles à poser aux châssis du Palais des Beaux-Arts, et que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

447  
Hôtel de Ville  
—  
Aménagement  
—  
de locaux  
—  
Assistance  
et  
Retraites ouvrières  
—

L'Administration municipale ayant décidé d'aménager les Services de l'Assistance publique et des Retraites ouvrières dans une partie des locaux réservés à l'entresol du rez-de-chaussée et le transfert d'une partie du dépôt de livres dans la salle du Conclave, nous avons dressé un projet qui consiste à modifier les locaux pour le prêt des livres et l'organisation des services sus-visés.

La dépense qui doit en résulter s'élève à la somme de 5.500 francs pour laquelle nous demandons l'ouverture d'un crédit spécial.

Nous vous demandons, en outre, de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

447  
Hôtel de Ville  
—  
Bureau  
des  
Retraites ouvrières  
—  
Observations  
—

**M. Legrand-Herman.** — Je demande le renvoi de cette question à l'examen de la Commission des Travaux.

**M. Gronier.** — N'est-il pas un peu tard pour demander ce renvoi ?

**M. Legrand-Herman.** — Je trouve la dépense exagérée, en raison du peu d'importance des travaux.

**M. Laurence.** — Vous savez qu'il est urgent de procéder à leur exécution.

**M. le Maire.** — Etant donné l'urgence de certains travaux, nous sommes quelquefois forcés de les commencer avant qu'ils ne soient approuvés.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société des Vidanges Lilloises est chargée de la vidange des fosses du Lycée Fénelon, et avait pris pour base le cube des fosses donné par M. BAERT, architecte, chargé de l'aménagement du Lycée.

Le 15 Mars 1912, cette Société faisait connaître à l'Econome du Lycée qu'elle avait accepté son mandat de paiement pour l'année 1911, mais elle faisait remarquer que le cube de la fosse n° 5 était supérieur au cube déclaré.

Cette fosse fut cubée, et il fut reconnu que le cube réel était de 25 m. c. au lieu de 16, soit une augmentation de 9 m. c. Comme cette dernière avait été vidangée huit fois pendant le cours de l'année 1911, la Société réclamait :  $8 \times 9 \text{ m. c.} \times 4 \text{ francs} = 288 \text{ francs}$ .

M<sup>me</sup> la Directrice, saisie de cette réclamation, fit remarquer que c'était sur les données de la Ville qu'elle avait établi son Budget, et que ses crédits ne lui permettaient pas de supporter cette dépense.

Nous vous demandons l'autorisation de régler cette dépense, effectivement due, sur l'article 233 du Budget ordinaire (dépenses arriérées).

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 13 Février 1913 une Commission composée de: MM. LAURENGE, Adjoint délégué aux Travaux ; DUPONCHELLE et Léonard DANIEL, Conseillers municipaux, s'est transportée à l'Ecole maternelle du Faubourg des Postes pour procéder à la réception définitive des travaux.

448

*Lycée Fénelon*

*Vidange  
de fosses d'aisances*

*Règlement  
de dépenses*

449

*Ecole Maternelle*

*Faubourg des Postes*

*Réception de travaux*

Après un examen détaillé desdits travaux, la Commission a reconnu que les travaux avaient été exécutés convenablement et conformément aux règles de l'art.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

430  
Groupe scolaire  
rue Dupetit-Thouars  
—

Réception  
des Travaux  
—

Le 15 Février 1913, une Commission composée de: MM. LAURENGE, Adjoint ; DELOS et DUPONCHELLE, Conseillers municipaux, s'est transportée au groupe scolaire de la rue Dupetit-Thouars pour procéder à la réception définitive des travaux.

Après examen des travaux, la Commission a reconnu qu'ils avaient été convenablement exécutés et a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

431  
Ancienne Église  
de Wazemmes  
—

Rétablissement  
du coq  
—

Les colombophiles du quartier de Wazemmes demandent le rétablissement du coq sur l'ancien clocher de la vieille église de Wazemmes, aujourd'hui École maternelle municipale.

La mise en place du coq, avec tige adhoc, et quatre flèches pour points cardinaux, coûterait environ 185 francs.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 185 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DE BECKER est propriétaire d'une maison, rue Durnerin, touchant à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, et dont le mur mitoyen a été surélevé par la Ville.

Nous avons établi le décompte de surcharge à payer par la Ville de Lille à M. DE BECKER, il s'élève à la somme de 17 fr. 55.

D'autre part, M. BIE, négociant, propriétaire de la maison portant le n° 31 rue des Sarrazins, mitoyenne de l'établissement de bains de la même rue appartenant à la Ville, s'est servi du mur mitoyen de cet établissement et l'a surchargé. Nous avons établi le décompte de mitoyenneté qui s'élève à 575 fr. 97.

Nous vous demandons d'approuver ces décomptes et d'admettre en recettes la somme de 575 fr. 97 à payer par M. BIE, et de voter en dépenses un crédit de 17 fr. 55 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913, pour régler M. DE BECKER.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 575 fr. 97, et vote en dépenses un crédit de 17 fr. 55, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 Novembre 1912, vous avez décidé d'inscrire à l'emprunt, à émettre pour l'exécution de grands travaux, une somme de 436.000 francs pour l'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

Les formalités administratives suivent leurs cours en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique de la rue nouvelle de Saint-Sauveur et de la cour Faye.

452

*Établissement  
de bains  
rue des Sarrazins*

—  
*Règlement  
de mitoyenneté*

453

*Achats*

—  
*Rues Decottignies  
et de Paris*

Parmi les travaux d'assainissement de ce quartier figurent, en outre, les dégagements de la cour du Soleil et de la rue Charles Decottignies et pour lesquelles nous avons des promesses de vente.

Nous vous demandons en conséquence de décider :

1° L'acquisition de la maison rue de Paris, 227, appartenant à M. ROURE, rue de Pas, 13, moyennant le prix de 37.500 francs net de tous frais, contrat en mains, et dont le délai d'option expire le 1<sup>er</sup> novembre 1913.

Cette maison est louée pour 3, 6, 9 années, depuis le 15 Mars 1911 et le bail spécifie que les deux parties peuvent faire fin de bail à l'expiration de chaque période en se prévenant 6 mois à l'avance.

Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition immédiate de cet immeuble pour nous permettre de résilier le bail avant le 15 Septembre et pouvoir, dès le 15 Mars 1914, démolir ladite maison pour dégager l'entrée de la cour du Soleil.

2° L'acquisition des trois dernières maisons frappées d'alignement dans la rue Charles Decottignies pour lesquelles nous avons également des promesses de vente jusqu'au 1<sup>er</sup> Novembre 1913.

Les nos 5 et 7 appartiennent à M. Ego qui les cède en toute propriété pour le prix de 20.000 francs, frais à la charge de Ville.

La Ville devra faire son affaire du locataire du rez-de-chaussée dans le cas où elle voudrait résilier avant l'expiration du bail. Dans le cas contraire, la Ville percevrait les loyers à partir de la prise de possession, c'est-à-dire après le paiement du principal. La location est fixée à 500 francs pour le rez-de-chaussée.

Le n° 9 appartient à M. DE KISCH, rue Masurel, 7, qui la cède en totalité pour le prix de 8.000 francs, frais à la charge de la Ville.

Cette maison est louée sans bail.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

454  
Achat rue Nouvelle  
(Saint-Sauveur)  
et cour Faye

Dans votre séance du 4 Novembre 1912, vous avez décidé l'exécution de travaux d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. Une somme de 329.000 fr.

a été prévue à l'emprunt de 7.930.000 francs (pour la suppression des cours Faye, des Jardins, Muhau et Sauvage).

Nous avons obtenu des promesses de vente amiable des propriétaires suivants : MM. DHAINE, COUROUBLE, LEROY, FRÉMERY, LELEU, EGO, MARIANCOURT, DUPONT, M<sup>mes</sup> BOURELLE, LEDOUX, DILLY et héritiers DUPONT.

Les frais de vente seraient à la charge de la Ville, ainsi que les indemnités aux locataires. Ces derniers sont, d'ailleurs, peu nombreux.

Les promesses de vente DHAINE, COUROUBLE, LEROY, FRÉMERY, LELEU, Veuve BOURELLE, EGO, Veuve LEDOUX, sont relatives à des constructions érigées sur des terrains appartenant à la Ville et aux Hospices de Lille. Par lettre en date du 9 Novembre 1912, la Commission administrative des Hospices a fait savoir qu'elle consentait à vendre les terrains à incorporer à la voie publique, à raison de 50 francs le mètre carré. La surface à acheter serait déterminée par un arpentage contradictoire ; elle est d'environ 370 mètres carrés, compris le sol de la construction établie sur la parcelle (2407-2408 P) La dépense serait d'environ 50 francs  $\times$  370 = 18 500 francs.

Nous vous proposons de renvoyer ces différentes options à l'examen des Commissions des Travaux et des Finances.

Renvoyé aux Commissions des Travaux et des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le projet de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables a été adopté par vous, dans votre séance du 2 Avril 1912.

Dans celle du 4 Novembre 1912, vous avez inscrit dans l'emprunt de 7.930.000 francs, une somme de 5.100.000 francs pour l'exécution de ces travaux.

Le projet a été soumis à l'examen du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France, et cette assemblée, dans sa séance du 29 Juillet 1912, a donné un avis favorable au projet, en demandant que l'usine de traitement des eaux par l'ozone soit construite dans le plus bref délai, pour permettre la distribution d'une eau pure aussitôt que possible, et sans attendre les nom-

455

*Achat à Emmerin*

*Usine d'épuration*

breuses formalités de déclaration d'utilité publique, d'expropriation, etc..., qui seront de nature à retarder la distribution des eaux de La Bassée.

Afin de donner satisfaction au Conseil supérieur d'Hygiène publique de France, nous sommes entrés en pourparlers avec les propriétaires des terrains sur lesquels doivent être construite l'usine d'épuration des eaux d'Emmerin, et le réservoir inférieur d'eau épurée. Nous avons obtenu de ces propriétaires des promesses de vente à des conditions raisonnables.

Nous vous prions donc de vouloir bien approuver ces promesses de vente, savoir :

M. RAMON. — Parcelle n° 347 : 81 ares 67 centiares 40, pour	Fr. 10.000 »
M. DEFRETIN. — Parcelle n° 344 : 23 ares 01 centiares 38, à	
128 francs l'are . . . . .	Fr. 2.945 77
	<hr/>
Total . . . . .	Fr. 12.945 77

plus frais à la charge de la Ville, et de décider que la dépense sera prélevée sur le sous-crédit de 240.000 francs inscrit au projet de captation des eaux, pour acquisition de terrain.

M. RAMON, propriétaire, demande que la vente soit faite par acte notarié.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

436  
 Services municipaux  
 —  
 Fourniture  
 de chaussures  
 —  
 Adjudication  
 —  
 Résiliation  
 —

Suivant procès-verbal, en date du 8 Juin 1911, M. HIARD-DEVOS a été déclaré adjudicataire de la fourniture des chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux, pour les années 1912, 1913, 1914, 1915.

De nombreuses réclamations, concernant la qualité des chaussures fournies, nous ont été adressées par les intéressés, qui préféreraient revenir à l'ancien système de la masse

L'adjudicataire demande aujourd'hui la résiliation de son marché, en présence des difficultés qu'il rencontre pour se procurer les matières premières.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter cette résiliation pure et simple, à compter de ce jour, et de décider qu'une somme de 28 francs sera remise à chaque intéressé à charge, par ceux-ci, de se fournir de chaussures d'un modèle agréé par l'Administration.

**M. Léon Gobert.** — Cette résiliation n'a pas été décidée à la suite d'une impossibilité dans laquelle se trouverait l'adjudicataire, et la Ville ne subira, j'espère, aucune perte de ce chef?...

**M. le Maire.** — Nous donnons la même somme que celle prévue au Cahier des charges. D'ailleurs, les cuirs déplorables livrés par le fournisseur ont causé de gros mécomptes.

**M. Léon Gobert.** — La qualité des chaussures doit être indiquée au Cahier des charges; mais, lorsque la matière première augmente considérablement, il serait dangereux, pour le principe, de débarrasser aussitôt l'adjudicataire des engagements trop lourds qu'il aurait pris vis-à-vis de la Ville.

**M. le Maire.** — La mauvaise qualité des fournitures n'est pas la seule raison qui nous incite à résilier cette adjudication; mais, depuis quelque temps, nous recevions des plaintes...

**M. Léon Gobert.** — Quelles sanctions ces plaintes ont-elles amenées?...

**M. le Maire.** — Elles avaient surtout rapport à la difficulté qu'éprouvaient nos agents à trouver des chaussures leur allant bien.

**M. Binauld.** — L'année dernière, nous avons reçu des plaintes sur des questions de délais non observés; des sanctions ont été appliquées. Le 10 Février courant, devant procéder à la fourniture des chaussures aux agents de la Sûreté, de même qu'à la Police en tenue, et, à la fin de ce mois, à l'Octroi, nous étions menacés de ne pouvoir faire cette distribution en temps utile. D'autre part, nous avons reçu, en ce qui concerne la qualité des chaussures fournies, des plaintes des membres du personnel municipal, qui manifestait le désir de voir appliquer le système de la masse.

Cette année, des retards ont été apportés par l'adjudicataire dans ses livraisons, malgré les mises en demeure qui lui ont été adressées, et l'arrêté pris, par M. le Maire, à ce sujet; l'expert s'est plaint aussi de la mauvaise qualité des cuirs.

456

*Services municipaux*

*Fourniture*

*de chaussures*

*Observations*

Nous avons reçu, dernièrement, une lettre des agents de la police, sollicitant l'application du mode de la masse. Eu égard aux difficultés rencontrées auprès du fournisseur, et à la demande faite par le personnel, nous vous proposons de résilier le marché passé antérieurement, et de nous autoriser à donner aux agents la somme se rapportant au prix de leurs chaussures, d'après celle indiquée au Cahier des charges, pour leur permettre de les acheter et de les faire réparer eux-mêmes

Pour vous donner une idée de la faveur dont jouit le système de la masse, auprès du personnel municipal, je vous citerai que, dans le Service de l'Octroi, où les employés peuvent s'adresser au fournisseur de la Ville ou ailleurs, à leur choix, pour l'achat de leurs chaussures, le nombre de celles-ci va en diminuant tous les ans. Cette année, on n'en a compté que 58 paires, alors qu'il y a 7 ou 8 ans, elles se chiffraient par 450 et même 500 paires. Il est donc prouvé que le personnel préfère la masse, qui lui permet, avec les 28 francs revenant annuellement à chacun, d'acheter des chaussures à leur convenance. Il restera aux Inspecteurs de police le soin de veiller à ce qu'elles soient convenables et en bon état.

La proposition, qui vous est faite aujourd'hui, n'est pas une faveur accordée à l'adjudicataire, mais bien pour satisfaire au désir exprimé par nos agents, et je crois qu'il y a avantage à mettre en pratique cette façon de procéder.

Pour la Police, nous avons observé que le crédit de l'habillement avait à souffrir de cette situation ; qu'un certain nombre de nouveaux agents, après 5 ou 6 mois de service, abandonnaient leurs fonctions pour en occuper d'autres et rendaient, par conséquent, leurs effets ; ces derniers sont difficilement employés pour ceux qui leur succèdent ; donc, perte matérielle ; avec la masse, aucun de ces inconvénients.

**M. Léon Gobert.** — Je pense aussi que ce système est excellent, à divers points de vue, mais il est cependant un peu étrange qu'un agent, en faisant l'acquisition d'une paire de chaussures, la paie moins cher que la Ville de Lille elle-même, qui les achète par milliers à la fois. Il ne faudrait pas non plus nous faire admettre le principe que l'adjudicataire, qui doit avoir pris connaissance de ses charges, puisse résilier son adjudication comme il le veut, pour une cause quelconque.

**M. Liégeois-Six.** — Je conteste ce point, mon cher Collègue : l'adjudicataire, dites-vous, a pris connaissance de ses charges ; celui qui nous occupe aujourd'hui, ne pouvait prévoir la hausse qu'ont subie les cuirs.

**M. Léon Gobert.** — Si ceux-ci avaient baissé, au contraire, croyez-vous qu'il aurait réduit le prix de ses chaussures ?.. Je ne le pense pas.

**M. Parmentier.** — Vous pouvez être persuadé qu'il ne renoncerait pas à son contrat, dans ce cas.

**M. le Maire.** — Si, simplement, il y avait en jeu l'intérêt de l'adjudicataire, nous n'aurions certainement pas proposé cette mesure, bien qu'elle soit appliquée par d'autres Administrations, qui résilient parfois les adjudications, par suite de la situation difficile dans laquelle se trouvent les soumissionnaires.

**M. Binauld.** — La loi le permet, d'ailleurs, dans certains cas.

**M. Léon Gobert.** — Les fournitures n'ont pourtant pas tellement augmenté de prix que les agents ne puissent, avec 28 francs, acheter deux paires de chaussures.

**M. le Maire.** — Quel inconvénient voyez-vous à ce que soit prononcée la résiliation de ce marché, le principe étant sauvegardé ?...

**M. Léon Gobert.** — Je n'en vois aucun, s'il en est ainsi, Monsieur le Maire.

**M. Parmentier.** — Êtes-vous sûrs que le système de la masse plaise à tout le personnel ?...

**M. Guiselin.** — J'en suis certain...

**M. Parmentier.** — Vous en avez la preuve ?...

**M. Guiselin.** — Plusieurs agents me l'ont dit.

**M. Parmentier.** — Les employés de l'Octroi préfèrent de l'argent en place de chaussures, dont l'élégance peut ne pas leur convenir, je le comprends ; mais, au point de vue de la fatigue supportée par celles-ci, la Police ne peut être comparée à l'Octroi ; et, en donnant la même somme aux sergents de ville, j'estime que ces derniers sont les moins bien traités.

**M. Liégeois-Six.** — Mais puis que M. BINAULD a reçu, des agents de la Police, une lettre de mandant l'établissement de la masse, pourquoi s'y opposer, les intérêts de la Ville étant sauvegardés ?...

**M. Binauld.** — Voici les chiffres indiquant le nombre de paires de chaussures livrées au personnel, depuis 1901 :

en 1901 :	430	paires.
1902 :	453	—
1903 :	453	—
1904 :	453	—
1905 :	385	—
1906 :	362	—
1907 :	346	—
1908 :	297	—
1909 :	169	—
1910 :	167	—
1911 :	140	—
1912 :	122	—
1913 :	58	—

Comme vous le voyez, le personnel, lorsqu'il est laissé libre d'acheter lui-même ses chaussures, manifeste sa préférence pour le système de la masse.

**M. Coutel.** — Je compte que vous n'appliquerez pas le mode de la masse pour les effets d'habillement, sans soumettre cette question au Conseil municipal, parce qu'alors j'aurais certaines observations à présenter.

**M. Binauld.** — Il n'en est pas question, à l'heure actuelle, mon cher Collègue.

La dernière livraison de chaussures devrait être faite depuis le premier janvier ; elle ne l'est pas encore aujourd'hui. Suivant votre décision, j'appliquerai ou les pénalités encourues par l'adjudicataire, ou le système de la masse au personnel municipal.

**M. le Maire.** — Ces explications prouveront, je crois, au Conseil, qu'il n'est, en rien, touché au principe en ce qui concerne les adjudications.

**M. Gronier.** — Comment paierez-vous la masse, si, comme l'a dit M. BINAULD, des nouveaux agents quittent le service au bout de trois mois ?...

**M. Binauld.** — Ce procédé est employé à Paris, pour les agents de la Police ; il a ses avantages et ses inconvénients.

**M. Gronier.** — Je crois aussi qu'il doit présenter certains inconvénients.

**M. Liégeois-Six.** — Lorsqu'un agent sera incorporé dans le Service de la Police, il faudra bien, avec son uniforme, lui donner des chaussures. Quatorze francs lui seront donc versés pour qu'il s'en procure. Je ne comprends pas toutes ces objections. Le Conseil s'est montré moins ému, lorsqu'il s'est agi de résilier l'adjudication passée avec l'imprimerie « La Gutenberg », tout en lui réservant un autre lot.

**M. Léon Gobert.** — A ce moment, nous ne pouvions, à divers points de vue, protester ni l'un ni l'autre.

Le Rapport est adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'approuver les ventes de vieux matériaux, dont détail suit :

M. Lefebvre, à Haubourdin, 4.000 pavés de rebut, à 70 francs le mille . . . . .	Fr.	280	»
M. Roussel, à Quesnoy-sur-Deûle, 500 pavés de rebut, à 70 francs le mille . . . . .	Fr.	35	»
M. Caby, à Péronne, 2.800 pavés de rebut, à 70 fr. le mille.	Fr.	196	»
M. Knecht, à La Madeleine, 24.000 pavés de rebut, à 70 francs le mille . . . . .	Fr.	1.680	»
M. Ghesquières, à Haubourdin, 1.000 pavés de rebut, à 70 fr. le mille . . . . .	Fr.	70	»
et d'admettre en recettes la somme de . . . . .	Fr.	2.261	»
produit total de ces ventes.			

457  
Vente  
de vieux matériaux  
—

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

458  
*Dénomination  
de rues*  
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre un état de rues nouvelles à dénommer, en vous priant de leur attribuer les noms suivants :

**Rue Chaplin**, célèbre peintre français (1825-1891), rue ouverte dans le quartier des Bois-Blancs, dans le voisinage des rues Bouguereau et Gavarni.

**Rue François Millet**, célèbre paysagiste français (1815-1875), rue voisine de la précédente.

**Rue Henri Regnault**, peintre français, grand prix de Rome, engagé pendant l'année terrible. Tué à Buzenval en 1871, rue ouverte dans le même quartier, entre la rue des Bois-Blancs et la rue Lequeux.

**Rue Championnet**, général français (1762-1800), organisa la république napolitaine, rue ouverte entre la précédente, et la rue de Cassel, voisines des rues Canrobert, Tourville, Surcouf, et La Bourdonnais.

**Rue de Castiglione**, victoire remportée sur les Autrichiens, en 1796.

**Rue de Friedland**, victoire remportée sur les Russes, en 1807.

**Rue de Marengo**, victoire remportée sur les Autrichiens, en 1800.

Pour les trois rues ouvertes par M. VAILLANT, dans l'ancienne propriété Casse, voisines de la rue de Rivoli.

**Rue Alphonse Leroy**, graveur Lillois (1819-1902), dont la plupart des œuvres très remarquables appartiennent à la calcographie du Louvre. Rue ouverte par le Bureau de Bienfaisance, entre la rue du Buisson et la rue Mourcou.

**Rue Victor Duruy**, historien français, Ministre de l'Instruction Publique, qui réalisa d'utiles réformes relatives à l'enseignement (1811-1894), rue ouverte entre la rue Dupetit-Thouars et la rue de la Plaine.

**Rue de Moscou**, ancienne capitale de la Russie, rue parallèle à la rue de Cronstadt.

**Rue Lazare Garreau** (1812-1892), savant chimiste, professeur à Lille, de 1844 à 1886, rue ouverte entre la rue de Marquillies et la rue de la Prévoyance.

**Rue Caventou** (1795-1877), chimiste et pharmacien éminent, à qui l'on doit la découverte du sulfate de quinine, rue entre la rue Abélard et la rue Berthelot.

**Rue Le Fort**, éminent chirurgien lillois, ancien inspecteur de l'Armée du Nord, vice-président de l'Académie de Médecine, professeur de clinique chirurgicale, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Paris, rue parallèle à la précédente entre la rue Abélard et la rue Berthelot.

La Commission de l'Ecole des Beaux-Arts a demandé que la rue de la Deûle soit dénommée rue Alphonse-Colas. Ce changement de nom n'offre pas d'inconvénient : il n'y a dans la rue que deux maisons particulières.

Alphonse Colas, artiste peintre, né à Lille, en 1818, décédé en 1887, fut directeur des Ecoles Académiques, et forma de nombreux élèves devenus de grands artistes. Il fut l'auteur de toiles très remarquables, et de la partie décorative de l'église Saint-Michel, à lui confiée par le Gouvernement.

Les Membres de l'Université qui composent le Comité du monument Auguste Angellier, nous ont demandé de donner le nom de ce poète, ancien doyen de notre Faculté des Lettres, au trançon de la rue Gauthier-de-Châtillon, compris entre la place du Temple et la rue Jean-Bart. Nous sommes convaincus que vous accéderez à cette demande, et qu'avec nous vous voudrez perpétuer, dans le milieu même où il professa, le souvenir de l'admirable poète et du maître éminent dont s'honorent l'Université et les Lettres françaises.

Auguste Angellier, né en 1848, est mort en 1911.

Adopté.

**M. Coutel.** — Le nom d'une de ces rues va peut-être gêner comme consonnance : c'est la rue Lazare Garreau ; elle peut prêter à confusion avec la rue Lazare Carnot.

**M. le Maire.** — Il n'existe pas, à Lille, de voie publique portant ce nom ; il y a bien le boulevard Carnot, mais, je crois que, sur ce point, aucun inconvénient ne peut se présenter, la rue Lazare Garreau n'étant pas dans le même quartier.

Adopté.

*Rue Lazare Garreau*

—  
*Dénomination*

—  
*Observations*

—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

459  
*Emprises diverses*

Nous vous soumettons diverses emprises, pour lesquelles nous vous prions de fixer les redevances annuelles suivantes :

M <sup>me</sup> Bafcop, rue d'Esquermes, 45. Une grille	Redevance . . . . .	Fr. 5 »
M Wilmet, Grande-Place, 2. Trois dalles et une grille	Redevance . . . . .	Fr. 35 »
M. Charlet, Grande-Place, 10. Une trappe de cave	Redevance	Fr. 10 »
M. Cyssau, rue de Jemmapes, 27. Une trappe de cave.	Redevance	Fr. 5 »
MM. Lemaire et Hitcher, rue Roland, 9. Pose à travers la rue Roland, d'un tuyau d'amenée d'air comprimé.	Redevance . . . . .	Fr. 10 »
M. Verstraete, Paul, rue des Sept-Sauts, 4. Deux dalles et une trappe de cave	Redevance . . . . .	Fr. 15 »
M. De Winter, Charles, quai du Wault, 9. Une trappe de cave.	Redevance . . . . .	Fr. 5 »
M. Bonte, café Belle-Vue, Grande-Place. Un cadre de dalles en verre, et une trappe pour monte-tonneau. La largeur du trottoir est suffisante pour autoriser ces emprises extraordinaires, qui seront, d'ailleurs, renfermées dans la limite de celle existant déjà pour la terrasse autorisée pendant une grande partie de l'année.	Redevance . . . . .	Fr. 100 »

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

460  
*Emprise rue  
Fontaine-del-Saulx*  
*Suppression*

Dans la séance du 27 Décembre 1912, vous avez autorisé M. Louis ALDEBERT à poser une enseigne sur la façade de son établissement situé 22, rue Fontaine-del-Saulx, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8 francs.

Par lettre du 3 Février dernier, celui-ci nous apprend que cette enseigne a été supprimée le 29 Janvier.

Comme il a déjà acquitté les frais de tout un trimestre de 1912, bien que n'ayant pu profiter de l'autorisation qu'à partir du 27 Décembre, date de la délibération du Conseil municipal, nous estimons qu'il paraîtrait exagéré de lui imposer en surplus, pour la courte période de 29 jours, écoulée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier, le paiement intégral de la redevance due pour l'année en cours.

Nous vous proposons donc de rayer cette redevance de la liste des impositions annuelles, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1913.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville de Lille a sollicité, depuis longtemps, des Pouvoirs publics, l'autorisation de couvrir la Basse-Deûle et de faire disparaître ainsi le cloaque infect qui déshonore tout un quartier et demeure une cause d'insalubrité publique.

En 1895, notamment, un projet fut soumis, à cet effet, à l'agrément de l'Administration supérieure. Sa prise en considération fut subordonnée à l'acceptation par la Ville de Lille de certaines conditions, concernant notamment la création, sur un autre point, d'un nouveau port, et l'épuration des eaux d'égoût avant leur déversement dans la voie navigable (Décision du 3 Janvier 1896). Ces conditions, la Ville de Lille ne pouvant pas les remplir, à cette époque, le projet fut ajourné.

Vous êtes, aujourd'hui, l'objet de sollicitations pressantes de la part de tout le quartier du vieux Lille, en vue de la couverture ou de la suppression de la Basse-Deûle. La situation ne fait qu'empirer et l'hygiène du quartier souffre incontestablement de l'existence du foyer pestilentiel qui constitue la Basse-Deûle.

La situation est, d'autre part, différente de ce qu'elle était en 1896.

461

*Basse-Deûle*

—  
*Couverture*

Très prochainement, la question du démantèlement de l'enceinte de Lille aura reçu une solution, à laquelle demeure subordonnée l'étude de tous projets d'améliorations du vieux Lille et de la Basse-Deûle, en particulier.

Si le démantèlement est admis, nous pouvons mettre à la disposition de l'Administration des Travaux publics le port nouveau de Canteleu, dont l'exécution, à frais communs avec l'Etat, fait partie du programme des travaux de dérasement de la fortification, et satisfaire à la première condition imposée en 1896 ; la Ville devient maîtresse de terrains considérables, sur lesquels elle peut poursuivre la réalisation de la décantation et de l'épuration des eaux d'égoût. Enfin, de nouveaux quartiers seront à créer sur toute la périphérie de la Ville, un réseau complémentaire considérable d'égoûts sera à construire, dont les eaux viendront s'ajouter à celles du réseau existant ; les aqueducs à exécuter, en remplacement de la Basse-Deûle actuelle, qui serviront de collecteur obligé à toutes ces eaux, anciennes et nouvelles, devront être établis avec une section en conséquence ; cette section ne peut être calculée que si nous connaissons les besoins futurs de la cité, en raison des agrandissements éventuels qui doivent résulter du démantèlement de l'enceinte.

Les projets définitifs de la suppression de la Basse-Deûle ne peuvent donc être sérieusement étudiés qu'après que la question du démantèlement aura été résolue.

L'Administration municipale est résolue à faire procéder à ces études et à vous proposer ensuite les voies et moyens d'exécution des travaux, en vue de la suppression prochaine de la Basse-Deûle. Elle vous demande simplement de lui faire encore crédit de quelques mois, et prend par devers vous l'engagement formel de mettre cette question à l'étude dès que nous serons fixés sur la solution qui sera donnée aux propositions faites par la Ville, en ce qui concerne le démantèlement de l'enceinte.

J'ajoute que si, par impossible, cette opération était ajournée ou refusée par l'Administration supérieure, après décision du Parlement, nous aurions à établir un projet de couverture ou de suppression de la Basse-Deûle, certes moins complet et moins satisfaisant, qui tiendrait compte de la situation des lieux, et serait subordonné aux nouveaux accords à réaliser avec l'Administration des Ponts-et-Chaussées.

*Basse-Deûle*

—

*Couverture*

—

*Observations*

—

**M. Parmentier.** — Il est bien entendu que, quelle que soit la solution adoptée par le Parlement, en ce qui concerne le démantèlement, aussitôt que nous serons fixés à ce sujet, nous nous occuperons de cette question.

**M. le Maire.** C'est, d'ailleurs, ce que dit le rapport.

**M. Parmentier.** — Il fallait préciser que ce projet n'est pas de l'eau bénite de cour que le Conseil municipal jette dans la Basse-Deûle, et qu'il a le plus vif désir de le faire aboutir.

**M. Lessenne.** — Après l'exécution de ce travail, il serait bon, je crois, d'étudier un projet de couverture du canal des Bouchers, qui part de l'extrémité de la rue Thiers, en plein centre de Lille ; c'est là un état de choses déplorable, et auquel il faut remédier. Les habitants des vieilles maisons bordant ce canal ne peuvent se mettre à leurs fenêtres tant l'air est irrespirable.

*Canal des Bouchers*

—  
*Couverture*

—  
*Vœu*

—

**M. Laurence.** — C'est là, certainement, un projet fort intéressant sur lequel le Service des Travaux a déjà commencé une étude. Nous la poursuivrons aussitôt que nous en posséderons les moyens.

**M. Lessenne.** — Pour réduire les frais de ce travail, en ce qui nous concerne, ils pourraient être partagés, par moitié, entre la Ville et les propriétaires riverains.

**M. Laurence.** — Quelques-uns d'entre eux accepteraient, sans doute, cet arrangement, mais il en est certainement d'autres qui le refuseraient, et aucune législation n'existe, nous autorisant à leur imposer notre manière de voir.

**M. Lessenne.** — Je pense que vous pourriez avoir l'adhésion d'environ 25 propriétaires sur 30.

**M. Legrand-Herman.** — Les Hospices ont également des propriétés de ce côté. Que feraient-ils, selon vous ?...

**M. Lessenne.** — Je crois qu'ils ne seraient pas hostiles à ce projet, car ils ont intérêt à ce que ce canal soit couvert.

**M. Laurence.** — Si, mon cher Collègue, vous connaissez des propriétaires de maisons riveraines, faites, je vous prie, des démarches auprès d'eux, et apportez-nous leur acceptation.

**M. Richebé.** — En comptant 700 francs par mètre courant, j'estime que la dépense exigée par ce travail ne serait pas énorme.

**M. Duponchelle.** — Un autre avantage serait que l'on pourrait ainsi tracer un chemin allant directement de la rue Esquermoise à la rue de la Monnaie.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

462  
*Dégagement  
du pont  
de l'Hippodrome*  
—  
*Avis sur enquête*  
—

Le projet d'ouverture d'une rue en bordure de la Deûle a été soumis à l'enquête réglementaire dans la commune de Lille, du 29 Janvier au 12 Février 1913.

Une seule observation a été présentée par M. HUET, loueur de bateaux, qui demande que son escalier d'accès à la Deûle, qui va être démoli par suite de l'exécution des travaux, soit remplacé, afin de lui permettre de continuer la location de ses bateaux.

Nous ferons observer que M. HUET ne jouit, sur la Deûle, que d'un droit d'occupation temporaire subordonné aux conditions qui lui ont été imposées par le Service des Ponts et Chaussées, lors de l'autorisation qui lui a été donnée à cet effet

Le Service des Ponts-et-Chaussées demande aujourd'hui que le canal soit élargi à l'amont du pont de l'Hippodrome, et que la berge occupée par M. HUET, soit déplacée.

L'autorisation accordée à M. HUET disparaît donc, de par cela même, et il appartient au protestataire de se munir, s'il y a lieu, d'une nouvelle autorisation.

La Ville est donc étrangère à cette modification de l'autorisation précédemment accordée.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEIERS,

Le 15 Février 1913, une Commission, composée de : MM. LAURENCE, Adjoint au Maire, LESOT et COLLIOT, Conseillers municipaux, s'est transportée rue de La Bassée prolongée, à l'effet de procéder à la réception des travaux de construction d'aqueduc.

Après avoir examiné avec soin les travaux, la Commission a reconnu qu'ils avaient été convenablement exécutés et a décidé d'en prononcer la réception

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception, et d'approuver le décompte des travaux qui vous est présenté.

Adopté.

---

463  
Aqueduc  
—  
Rue de La Bassée  
prolongée  
—  
Réception de travaux  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSEIERS,

Le 15 Février 1913, une Commission, composée de : MM. LAURENCE, Adjoint, LESOT et COLLIOT, Conseillers municipaux, s'est transportée dans la rue de Thionville, à l'effet de procéder à la réception des travaux de construction d'aqueduc.

Après avoir examiné avec soin les travaux, la Commission a reconnu qu'ils avaient été convenablement exécutés, et a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception, et d'approuver le décompte des travaux qui vous est présenté.

Adopté.

---

464  
Aqueduc  
—  
Rue de Thionville  
—  
Réception de travaux  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

465  
Place  
de la République  
—  
Réfection  
des allées asphaltées  
—  
Adjudication  
—

Dans votre séance du 7 Février 1913, vous avez renvoyé à l'examen de l'Administration le dossier relatif à la réfection des allées asphaltées de la place de la République, au moyen d'un autre revêtement, notamment l'emploi de dalles en ciment.

Nous avons dressé un projet avec emploi de dalles en ciment Picha, dont la dépense totale s'élève à 30.000 francs, alors que le crédit ouvert à l'emprunt de 7.930.000 francs n'est que de 18.000 francs.

Nous ne pensons pas, du reste, que les dalles en ciment puissent nous donner satisfaction pour l'avenir. Elles sont d'un très bel aspect, et résistent bien dans la construction des trottoirs ; mais il ne faut pas oublier qu'en temps de foire de nombreuses voitures, pesant parfois 10.000 kilos, montent sur les terres-pleins de la place de la République, et qu'un léger défaut dans le béton de fondation ou dans l'assiette des carreaux briserait un ou plusieurs carreaux, dont le remplacement s'imposerait.

D'un autre côté, les forains sont obligés de mettre des pinces dans le sol, pour consolider leurs baraques. Avec l'asphalte, il en résulte un simple trou, mais il n'en serait pas de même avec des carreaux en ciment. Les dégradations seraient encore plus considérables à l'emplacement du cirque.

Dans l'état actuel, les réparations sont beaucoup plus faciles et peu coûteuses. Il n'en serait pas de même avec les carreaux en ciment.

Nous vous demandons, Messieurs, de donner suite au projet que nous vous avons présenté, pour la réfection des allées par l'asphalte, et d'approuver les Devis et Cahiers des charges dressés pour la mise en adjudication.

465  
Place  
de la République  
—  
Réfection des allées  
—  
Observations  
—

**M. Lessenne.** — Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'employer de bons grès pour ces allées ? . . J'ai peur que l'asphalte soit plus coûteux.

**M. Laurence.** — Les pavés sont plus chers et, vous le savez, sujets à des dégradations ; le bitume est plus souple. Si la foire était déplacée, j'étudierais volontiers l'établissement de trottoirs en matériaux très résistants, mais je crois qu'au point de vue de l'esthétique, l'asphalte est préférable.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La loi du 28 Mars 1882 donne aux Conseils municipaux le droit de nomination d'une partie des Membres de la Commission scolaire.

M. PRUVOST étant décédé, il y a lieu de le remplacer, et nous proposons à votre choix M. E. MAUROIS, Représentant de commerce, 19, place Sébastopol.

Adopté.

---

466  
*Caisse des Écoles*  
—  
*Nomination  
d'un Membre*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 29 Janvier 1913, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation de vendre amiablement, à la Société des Briqueteries du Nord, moyennant le prix principal de 3.596 francs, une parcelle de terrain de 17 ares 98 centiares, à prendre dans une pièce de terre de 1 hectare 37 ares 31 centiares, située à Ronchin, lieu dit « Champ du Haut-Moulin », et repris au cadastre sous le n° 26 de la section A.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

468  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Vente de terrain*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 18 Janvier 1913, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'acquérir certains objets mobiliers nécessaires au Pavillon Olivier.

469  
*Hospices*  
—  
*Acquisition  
d'objets mobiliers*  
—

Ces acquisitions présentant un réel caractère d'utilité pour les Hospices, nous vous invitons, Messieurs, à émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

470  
 Hospices  
 —  
 Mainlevée  
 d'hypothèques  
 —  
 La Madeleine  
 —

Par une délibération en date du 18 Janvier 1913, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation, pour le Receveur, de donner mainlevée et de consentir la radiation des inscriptions hypothécaires prises contre M. BOISSEAU.

M. le Receveur des Hospices ayant donné avis que l'acquéreur s'est libéré, en principal et intérêts du prix de son acquisition, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

471  
 Hospices  
 —  
 Mainlevée  
 d'hypothèques  
 —  
 Rue de Marquillies  
 —

Par une délibération en date du 18 Janvier 1913, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de donner mainlevée et de consentir la radiation des inscriptions hypothécaires prises contre M. CRÉTEUR.

M. le Receveur des Hospices ayant donné avis que l'acquéreur s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 Février 1910, vous avez voté un emprunt de 2.400.000 francs, pour l'exécution de divers travaux.

Cet emprunt comprenait un crédit de 305.000 francs pour la construction de diverses écoles.

Les travaux mis en adjudication sont actuellement terminés. Nous donnons, ci-dessous, la nouvelle répartition des dépenses.

Le crédit de 305.000 francs se décomposait comme suit :

Ecole de la rue Dupetit-Thouars. . . . .	Fr. 200.000
Ecole maternelle du Sud . . . . .	Fr. 60 000
Ecole Turgot (Faubourg du Sud). . . . .	Fr. 45.000
<hr/>	
Total. . . . .	Fr. 305.000 »

Par délibération du 7 Mars 1911, le Conseil municipal a ouvert, sur le budget supplémentaire de 1911, article 81, un crédit spécial de . . . . . Fr. 2 832 01 pour l'exécution des travaux de décapement du sol, à l'emplacement de l'École maternelle.

L'ensemble des crédits affectés à la construction des écoles était donc de. . . . . Fr. 307.832 01

Les comptes définitifs des dépenses faites à ce jour, s'établissent comme suit :

### A. — École de la rue Dupetit-Thouars

Les crédits ouverts à l'architecte s'élevaient à :

Devis d'adjudication . . . . .	Fr. 179.947 99
Credit supplémentaire voté en principe, le 15 Novembre 1910, à la suite de la non-adjudication des travaux du 1 <sup>er</sup> lot. . . . .	Fr. 6.930 »
<hr/>	
Total. . . . .	Fr. 186.877 99

472 v.  
Emprunt de  
2.400.000 francs  
—  
Décompte définitif  
—  
Écoles  
—

Les dépenses réelles effectuées sous la direction de l'Architecte se sont élevées à :

Entreprise de maçonnerie . . . . .	Fr.	77.768 60
— de menuiserie . . . . .	Fr.	47.451 09
— de plafonnage . . . . .	Fr.	4.332 09
— de serrurerie . . . . .	Fr.	19.584 12
— de couverture . . . . .	Fr.	2.703 65
— de zingage . . . . .	Fr.	3 507 31
— de peinture . . . . .	Fr.	6 031 47
— de plomberie et gaz . . . . .	Fr.	4.298 99
— note Allard . . . . .	Fr.	259 38
— note de la Compagnie du gaz . . . . .	Fr.	341 65
		<hr/>
Total . . . . .	Fr.	166 278 35
Honoraires de l'architecte . . . . .	Fr.	8.313 92
		<hr/>

Travaux à l'entreprise . . . . . Fr. 174.592 27

Cette dépense totale est inférieure aux crédits totaux autorisés par le Conseil municipal, dans sa séance du 15 Novembre 1910, de 12.285 fr. 72. Le crédit de 6.930 francs voté en principe, par cette même délibération, devient donc inutile et peut être annulé.

Des travaux ont été exécutés directement par la Ville, en vertu de la délibération du 19 Avril 1912, qui a décidé la mise en adjudication des tables nécessaires pour compléter le mobilier actuellement existant, et a autorisé la fourniture, par les entrepreneurs ordinaires, de l'entretien des autres objets mobiliers.

Les dépenses faites se sont élevées à :

Fournit. de tables (M. Marguerit). . . . .	Fr.	5.285 »
— de calorifères (M. Delay) . . . . .	Fr.	1.449 29
— de pendules (M <sup>me</sup> V. Declecq) . . . . .	Fr.	124 95
— de rideaux et stores (M. Vignier) . . . . .	Fr.	1 484 93
— d'armoires et tables de maîtres (M. Wiart) . . . . .	Fr.	1 199 30
— de peinture des armoires (M. Demane) . . . . .	Fr.	265 74
— de lampes pour l'éclairage (M. Thibaut) . . . . .	Fr.	1.066 19

Le service des pavages et empièvements  
a, d'autre part, exécuté en régie directe l'em-  
pièchement des cours, soit une dépense de . Fr. 2.219 86

A ajouter :

Dépenses diverses, analyses des chaux et  
ciments, location de voitures, etc. . . . Fr. 1.124 22  
Total des dépenses faites directement par  
la Ville . . . . . Fr. 14.219 48  
Total des dépenses faites pour le groupe de la rue  
Dupetit-Thouars. . . . . Fr. 188.811 75

### B. — École maternelle du Sud

Les devis remaniés après le vote de l'emprunt ont porté  
les dépenses autorisées à :

Dépenses d'adjudication. . . . . Fr. 65 667 59  
Crédit supplémentaire, voté le 7 Mars 1911,  
pour le décapement du terrain . . . . Fr. 2.832 01  
Total. . . . . Fr. 68.499 60

Les dépenses réellement effectuées par l'Architecte se sont  
élevées à (en tenant compte des dépenses pour travaux  
supplémentaires, autorisées par la délibération du Conseil  
municipal du 30 Août 1912) :

Entreprise de maçonnerie. . . 26 423 46  
— — . . . 154 66 Fr. 26 578 12  
— de charpente et  
menuiserie . . . . . 17.663 88  
Entreprise de charpente et  
menuiserie . . . . . 84 85 Fr. 17 748 73  
Entreprise de plafonnage . . . . . Fr. 2.374 89  
— de serrurerie. . . . . Fr. 4.143 43  
— de couverture . . . . . Fr. 1 366 79  
Entreprise de zinc, plomberie  
et gaz. . . . . 3.770 16  
Entreprise de zinc, plomberie  
et gaz. . . . . 52 10 Fr. 3 822 26

Entreprise de peinture et vitrerie	1.623 13		
—	—	1.497 13	Fr. 3.120 26
— de décapement des terrains			
(M. Joncquez) . . . . .			Fr. 2.832 01
Installation des eaux (note Allard) . .			Fr. 66 42
			<hr/>
			62.052 91
Honoraires de l'Architecte . . . . .			Fr. 3.102 64
			<hr/>
Total de l'entreprise. . . . .			Fr. 65 155 55

cette dépense est inférieure de : Fr. 3 344 05  
aux crédits ouverts à l'Architecte.

La Ville a exécuté directement la canalisation du gaz, sur la rue, soit. . . . . Fr. 209 48  
et les travaux de démontage, transport de l'école démontable, avec remise en état des lieux, savoir :

Mémoire Vignier (tapisserie) . . . . .	Fr.	399 39
— Joncquez (charpente) . . . . .	Fr.	254 76
— Colin (transports) . . . . .	Fr.	210 41
— Potigny (serrurerie) . . . . .	Fr.	283 57
— Joncquez (maçonnerie) . . . . .	Fr.	119 89
— Viste (plomberie) . . . . .	Fr.	13 74
Journées d'ouvriers . . . . .	Fr.	16 61
		<hr/>
Total. . . . .	Fr.	1.507 85

Total des dépenses faites à l'École maternelle du Sud  
(École Jean-Bart) . . . . . Fr. 66.663 40

### C.— École Turgot, Faubourg du Sud

Les crédits ouverts pour l'exécution des travaux d'agrandissement de l'École Turgot, après rectification des devis, étaient les suivants :

Terrains. . . . .	Fr.	11.171 75
Travaux. . . . .	Fr.	25.786 71
		<hr/>
Total. . . . .	Fr.	36.958 46

Les dépenses réellement effectuées ont été arrêtées aux chiffres ci-après :

A l'entreprise :

1 <sup>er</sup> lot. — Maçonnerie . . . .	9.842 92
2 <sup>e</sup> lot. — Charpente. . . .	5.990 48
3 <sup>e</sup> lot. — Plafonnage . . . .	1.309 51
4 <sup>e</sup> lot. — Pannes. . . .	371 90
5 <sup>e</sup> lot. — Zinc . . . .	734 59
6 <sup>e</sup> lot. — Serrurerie . . . .	2.390 47
7 <sup>e</sup> lot. — Peinture . . . .	823 22
	<hr/>
Total . . . .	Fr. 21.463 09

Le Conseil municipal a autorisé, d'autre part, par sa délibération du 2 Avril 1912, l'exécution de travaux complémentaires d'aménagement par les entrepreneurs d'entretien.

Les dépenses engagées sont de :

Mémoire Vignier (mobilier) . .	179 90
— Joncquez (charpente) . . . .	330 59
— Vaillant (plafonnage) . . . .	23 95
— Mouquet (peinture) . . . .	844 29
	<hr/>
Total . . . .	Fr. 1 378 73

A ajouter :

Terrains . . . . .	Fr. 11.134 08
Dépense totale faite à l'École Turgot. . . . .	Fr. 33.975 90

Nous vous proposons de vouloir bien approuver les dépenses définitives telles qu'elles sont arrêtées ci-dessus.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

472<sup>B</sup>.  
 Emprunt de  
 2.400.000 francs  
 —  
 Décomptes définitifs  
 —  
 Ancienne Mairie  
 de Fives  
 —

Dans votre séance du 25 Février 1910, vous avez voté un emprunt de 2.400.000 francs, pour l'exécution de divers travaux.

Cet emprunt comprenait un crédit de 95.000 francs pour la construction, sur l'emplacement de l'ancienne mairie de Fives, d'un bâtiment à affecter à divers services municipaux.

Les travaux sont en cours ; le bâtiment est remis aux services intéressés. Il reste à exécuter différents travaux d'aménagement, dont le détail n'a pu être établi qu'après cette prise de possession.

Il est, dès lors, possible de donner aujourd'hui l'estimation définitive des dépenses engagées et des prévisions pour travaux complémentaires.

Le crédit ouvert pour la construction d'un bâtiment municipal sur l'emplacement de l'ancienne mairie de Fives, était de : 95.000 francs.

Les devis ont été rectifiés, et le montant des crédits nouveaux, à affecter à chacune des entreprises, doit être évalué comme suit, rabais déduits :

1 <sup>er</sup> lot. — Terrassement et maçonnerie . . . . .	Fr.	39.934 97
2 <sup>e</sup> lot. — Charpente et menuiserie . . . . .	Fr.	22.211 88
3 <sup>e</sup> lot. — Plafonnage . . . . .	Fr.	3.243 77
4 <sup>e</sup> lot. — Couverture (pannes et ardoises) . . . . .	Fr.	2.016 47
5 <sup>e</sup> lot. — Zinc et plomberie . . . . .	Fr.	6.871 59
6 <sup>e</sup> lot. — Ferronnerie . . . . .	Fr.	13.758 76
7 <sup>e</sup> lot. — Peinture et vitrerie . . . . .	Fr.	1.955 05
8 <sup>e</sup> lot. — Chauffage (Marché Declercq, approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 Juillet 1912) . . . . .	Fr.	780 »
		<hr/>
		90.772 49
Honoraires de l'Architecte . . . . .	Fr.	4.538 62
		<hr/>

Total. . . . . Fr. 95.311 11

Les travaux exécutés à ce jour, directement par la Ville, s'élèvent à :

Mémoire Boyeldieu . . . . .	Fr.	24 91
— Compagnie du Gaz . . . . .	Fr.	597 66
— Thibaut (installation du gaz). . . . .	Fr.	416 73
Construction d'un trottoir le long des bâtiments : mémoire Colin . . . . .	Fr.	472 75
Mémoire Compagnie des Mines du Centre (asphalte) . . . . .	Fr.	251 95
Journées d'ouvriers . . . . .	Fr.	188 90
Divers, voitures, analyses. . . . .	Fr.	23 15
		Total . . . . . Fr. 1.976 05

Il est, en outre, nécessaire d'exécuter différents travaux de parachèvement concernant l'éclairage, la distribution d'eau, l'aménagement du poste de départ, etc., et de prévoir, dès maintenant, l'exécution des peintures murales intérieures, non comprises dans le devis de l'Architecte.

Ces travaux font l'objet des devis supplémentaires joints au présent rapport, et dont la nomenclature est donnée ci-dessous :

1° Peintures : L'Architecte nous a livré le bâtiment en « blanc ». Il est nécessaire de prévoir, dès maintenant, l'exécution des peintures murales, aussi bien dans les salles occupées par les Sociétés, que dans les logements particuliers ; la dépense prévue au devis s'élève à . . . . . Fr. 2.197 86

2° Mobilier pour ameublement des salles réservées aux Sociétés : l'Union française de la Jeunesse, l'Ecole des Beaux-Arts, la Bibliothèque populaire ; et des salles occupées par le Commissariat de police et le poste de pompiers. Tables, armoires, rayonnages, etc. Dépenses estimées à . . . . . Fr. 2.128 25

3° Mobilier pour les mêmes salles, rideaux, stores, etc., dépense évaluée à	Fr.	750 13
4° Mobilier pour les mêmes salles : appareils de chauffage ; dépense évaluée à	Fr.	567 »
5° Installations particulières, concernant la salle de départ des pompiers ; dépense prévue à . . . . .	Fr.	450 »
6° Installation du gaz dans la salle de la bibliothèque et dans le poste de pompiers (départ) ; dépense évaluée à . . . . .	Fr.	220 »
7° Travaux imprévus . . . . .	Fr.	599 60
		6 912 84
	Total . . . . .	Fr. 6 912 84

Les dépenses totales faites, engagées ou à prévoir pour l'établissement de Fives, s'élèvent donc à . . . . . Fr. 104.200 » en augmentation de 9 200 francs sur les crédits ouverts.

Nous vous prions de vouloir bien :

1° Approuver la nouvelle répartition des dépenses à l'entreprise, et les décomptes des dépenses faites en régie ;

2° Approuver les projets des travaux complémentaires à exécuter en vue de l'aménagement intérieur des locaux ;

3° Ouvrir, sur les ressources ordinaires du Budget de 1912, un crédit supplémentaire de 9.200 francs.

472  
Ancienne Mairie  
de Fives

Dépassement  
de crédit

Observations

**M. Léon Gobert.** — 10 pour cent de dépassement sur le devis des travaux de l'ancienne mairie de Fives, c'est beaucoup !...

**M. Laurence.** — Nous exécutons une entreprise supplémentaire non prévue au devis. Il ne s'agit pas ici d'un dépassement incombant à l'Architecte. Il y a des travaux à compléter, tels que l'installation du gaz, les peintures, etc...

**M le Maire.** — Cette dépense est plus que compensée par la somme tombant en fonds libres.

**M. Laurence.** — Nous sommes parvenus à faire une économie de 70.000 francs.

**M. le Maire.** — C'est important, car, en déduisant les 30.000 francs que coûteront ces travaux, il restera encore 40.000 francs de disponible.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 Février 1910, vous avez inscrit à l'emprunt de 2.400.000 francs, la réalisation de divers alignements, savoir :

Cour Muhau,  
Rue Bernos,  
Rue Jules Denneulin.

472 c.  
Emprunt de  
2.400.000 francs  
—  
Décompte définitif  
—  
Alignements  
—

Les travaux sont complètement terminés et les dépenses faites ou engagées se sont élevées à :

Cour Muhau. . . . .	Fr.	14.168 77
Rue Bernos. . . . .	Fr.	56.615 86
Rue Jules Denneulin :		
Aqueduc . . . . .	Fr.	7.444 13
Pavage . . . . .	Fr.	11.648 66
Acquisition de terrain, suivant délibé- ration du 2 Mars 1911. . . . .	Fr.	1.200 »
		<hr/>
	Fr.	20.292 79
Total des dépenses effectuées pour alignements. . . .	Fr.	91 077 42

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien approuver cette répartition des dépenses.

**Adopté.**

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

472 D.  
 Emprunt de  
 2.400.000 francs  
 —  
 Liquidation des  
 Comptes et Dépenses  
 —  
 Pavages  
 —

Dans votre séance du 25 Février 1910, vous avez voté un emprunt de 2 400.000 francs, pour l'exécution de divers travaux.

Dans cet emprunt était comprise une somme de 750.000 francs, en vue de l'exécution de travaux de pavages.

Ces pavages ont été exécutés dans des rues empruntées par les voies de Tramways de la Compagnie du réseau de Lille et de sa banlieue et du réseau de la Société « l'Électric Lille-Roubaix-Tourcoing ». Ces deux Compagnies ont consenti une participation dans les dépenses qui a eu pour effet de porter les crédits ouverts, aux chiffres suivants :

Crédit d'emprunt . . . . .	Fr. 750 000 »
Participation des Compagnies :	
Compagnie des Tramways de Lille (Délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1911) . . . . .	Fr. 19 000 »
Compagnie « l'Électric Lille-Roubaix-Tourcoing » (Délibération du Conseil municipal du 4 Mai 1911). . . . .	Fr. 7.134 »
Total des crédits ouverts . . . . .	Fr. 776 134 »

Les dépenses réellement effectuées sont les suivantes :

### 1<sup>o</sup> Fourniture de pavés

1 <sup>er</sup> Lot. — Dépense prévue : 62.320 francs	
Dépense faite. . . . .	Fr. 52.531 20
2 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60.800 francs.	
Dépense faite. . . . .	Fr. 58.368 »
3 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60.800 francs.	
Dépense faite. . . . .	Fr. 58.368 »
4 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60.800 francs.	
Dépense faite. . . . .	Fr. 58.976 »
5 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60.800 francs.	
Dépense faite. . . . .	Fr. 58.976 »

6 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60 800 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 58.976 »
7 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60.800 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 59.584 »
8 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60.800 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 59 584 »
9 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 60.800 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 59.584 »
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 524.947 20

**2° Construction de chaussées pavées**

1 <sup>er</sup> Lot. — Dépense prévue : 54 800 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 49.766 07
2 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 54.400 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 49.085 63
3 <sup>e</sup> Lot. — Dépense prévue : 53.200 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 47.504 26
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 146.355 96

**3° Pavage de la rue de Gand**

Dépense prévue : 26.500 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 26.256 97

**4° Travaux en régie**

Dépense prévue : 25.580 francs.	
Dépense faite . . . . .	Fr. 26.358 64

**5° Travaux complémentaires**

Par délibération du 6 Février 1912, vous avez adopté un marché de gré à gré passé avec M. LONGRÉ, entrepreneur des fournitures de pavés, qui ont fait l'objet du paragraphe premier ci-dessus, en vue de la remise à la Ville des pavés rebutés par le Service des Travaux, moyennant le prix global de . . . . . Fr. 56.425 »

Les dépenses totales engagées pour les pavages sont donc  
de . . . . . Fr. 780 343 77

Elle n'est supérieure que de. . . . . Fr. 4 209 77

aux dépenses autorisées, quoiqu'une dépense  
supplémentaire de 56 425 francs ait été  
décidée par le Conseil municipal, sans vote  
de crédits correspondants.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien :

1° Approuver les comptes définitifs et la nouvelle répartition des dépenses  
ci-dessus ;

2° Ouvrir, sur les ressources ordinaires du Budget de 1912, un crédit de  
4.209 fr. 77, destiné à solder l'excédent des dépenses sur les crédits ouverts.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de  
4.209 fr. 77, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

472 E  
Emprunt de  
2.400 000 francs

—  
Décompte définitif

—  
Passerelle  
de Canteleu

Dans votre séance du 25 Février 1910, vous avez voté un emprunt de  
2.400.000 francs pour l'exécution de divers travaux.

Une somme de 30.000 francs était affectée à la construction  
d'une passerelle sur la Deûle à Canteleu . . . . . Fr. 30.000 »

A la suite du concours ouvert entre les  
entrepreneurs spécialistes, le devis de construction de la passerelle a été arrêté, par  
délibération du Conseil municipal du 9 Juin  
1911, à . . . . . Fr. 33.782 69

Par délibération du 6 Février 1912, le  
Conseil municipal a voté, en principe, pour  
renforcement des pilotis de fondations,  
rendu nécessaire par la mauvaise résistance  
du sous-sol, un crédit supplémentaire de  
8.000 francs qui n'a pas été approuvé, à

cause de la réserve que nous avons portée, de prendre ce crédit supplémentaire sur les disponibilités de l'emprunt.

Les dépenses réellement faites se sont élevées à :

Travaux à l'entreprise . . . . .	Fr.	40.226 31
Régie . . . . .	Fr.	10 50

---

Total. . . . . Fr. 40 239 81

elles sont supérieures de . . . . . Fr. 10.239 81 aux prévisions de l'emprunt.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien :

1° Approuver le décompte définitif et la nouvelle répartition des dépenses ;

2° Ouvrir, sur les ressources ordinaires du Budget de 1912, un crédit de : 10.239 fr. 81.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.239 fr. 81, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 Février 1910, vous avez voté un emprunt de 2.400.000 francs pour l'exécution de divers travaux.

Un crédit de . . . . . Fr. 245.000 » était spécialement ouvert pour la construction d'aqueducs.

Les dépenses réellement effectuées ont été les suivantes :

1<sup>er</sup> Lot. — Entreprise Guelton.

Dépense prévue . . . . .	Fr.	87.400
Travaux à l'entreprise . . . . .	Fr.	55.368 54
Régie directe . . . . .	Fr.	3.149 25

---

Fr. 58.517 79

472 F  
*Emprunt de*  
*2.400.000 francs*  
 —  
*Liquidation des*  
*Comptes et Dépenses*  
 —  
*Aqueducs*  
 —

2<sup>e</sup> Lot. — Entreprise Joncquez.

Dépense prévue . . . . .	Fr.	67.800 »	
Travaux à l'entreprise . . . . .	Fr.	57.297 80	
Régie directe . . . . .	Fr.	2.504 95	
			<hr/>
	Fr.	59.802 75	

3<sup>e</sup> Lot. — Entreprise Carlier.

Dépense prévue . . . . .	Fr.	60.800 »	
Travaux à l'entreprise . . . . .	Fr.	52.877 40	
Régie . . . . .	Fr.	1.393 81	
			<hr/>
	Fr.	54.271 21	

4<sup>e</sup> Lot. — Rue Armand-Carrel.

Entreprise Carlier.

Dépense prévue . . . . .	Fr.	29.000 »	
Travaux à l'entreprise . . . . .	Fr.	23.473 29	
Régie . . . . .	Fr.	1.677 96	
			<hr/>
	Fr.	25 151 25	

5<sup>o</sup> Mémoires divers . . . . . Fr. 181 906<sup>o</sup> Rue d'Iéna.

Le 24 Novembre 1911, vous avez décidé la construction de l'aqueduc de la rue d'Iéna. La dépense prévue était de 11.500 francs.

L'entreprise Demon est liquidée comme suit :

Travaux à l'entreprise . . . . .	Fr.	8.853 98	
Régie directe . . . . .	Fr.	1.998 20	
			<hr/>
	Fr.	10.852 18	

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver les comptes définitifs et la nouvelle répartition des dépenses ci-dessus

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>lle</sup> MARMIE, Directrice de l'Ecole maternelle Antoine Brasseur, vient de prendre sa retraite après plus de 35 années d'exercice et en ne donnant que des satisfactions pendant ce long labeur ; son influence sur les nombreuses générations qu'elle a élevées fut des plus heureuses, et toutes les familles professaient pour elle la plus grande confiance.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'accorder à M<sup>lle</sup> MARMIE, une indemnité de départ de 900 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'article 200 du Budget ordinaire de l'Exercice 1913.

Adopté.

---

473  
*Services municipaux*  
—  
*Indemnité de départ*  
—  
*M<sup>lle</sup> Marmie*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal administratif, en date du 16 Février 1912, M. DUQUESNOY-DESTOMBES, négociant à Lille, a été déclaré adjudicataire d'un terrain de 323 mètres carrés 61 décimètres carrés, sis à Lille, rue Fulton, moyennant un prix principal de 8.090 fr 25.

M. DUQUESNOY-DESTOMBES s'est libéré récemment de son prix d'acquisition et des intérêts de ce prix, et M<sup>e</sup> MOTTE, Notaire à Lille, son mandataire, demande que la Ville donne mainlevée de l'inscription de privilège qui a été prise au Bureau des Hypothèques de Lille, le 1<sup>er</sup> Avril 1912, volume 222, N<sup>o</sup> 355, en garantie de ce paiement et en consente la radiation.

Un certificat de M. le Receveur municipal constate la libération entière et définitive de M. DUQUESNOY-DESTOMBES.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à donner mainlevée de cette inscription de privilège et à en consentir la radiation.

Adopté.

474  
*Adjudication*  
*rue Fulton*  
—  
*Mainlevée*  
*de privilège*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

475  
*Habitations*  
*à bon marché*  
 —  
*Société*  
*de Crédit mobilier*  
 —  
*Souscription*  
*d'Actions*  
 —

La Société de Crédit immobilier de l'arrondissement de Lille a été constituée le 29 Mars 1911, et ses statuts approuvés le 18 Avril 1911.

Son capital social actuel est de 600 000 francs dont un quart versé, ce qui lui donne le pouvoir d'emprunter à l'Etat 3.450.000 francs.

Elle avait consenti à fin Décembre 1912, 315 prêts hypothécaires individuels pour une somme totale d'environ 2 millions, et fin Janvier 1913, 360 prêts pour une somme de 2.150 000 francs environ.

La Société estime que la somme dont elle dispose encore, soit 1.300.000 francs, sera épuisée d'ici fin Mai prochain en raison de l'affluence des demandes et aussi par la mise en application de la loi du 23 Décembre 1912 qui permet aux Sociétés de Crédit immobilier de faire des prêts aux Sociétés coopératives au taux réduit de 2.50  $\%$ . C'est ainsi que parmi les prêts qu'elle compte accorder, figurent pour notre ville 400.000 francs au minimum pour une centaine de maisons à construire au Faubourg-des-Postes, sur le terrain de la Société Lilloise des Cités-Jardins, 90.000 francs pour 14 maisons projetées par la Société coopérative « La Municipale », et autre prêt important pour la Société coopérative « La Maison Indépendante ».

Il est donc indispensable pour la Société d'augmenter, à bref délai, son capital par l'émission de nouvelles actions de 500 francs, et elle sollicite une souscription importante de la Ville de Lille.

Son intention est de porter son capital à 1.800.000 francs, ce qui lui donnerait une puissance d'emprunt de 14 millions environ, et on peut, sans exagérer, affirmer que, sur cette somme, 5 millions au moins seront employés en constructions sur notre territoire, ce qui représente une valeur de 600 maisons environ.

La personnalité des Administrateurs de la Société et leur situation de fortune, notoirement considérable, sont une garantie certaine de sa bonne gestion ; aussi, le Département du Nord n'a-t-il pas hésité à lui accorder la garantie prévue par la loi du 26 Février 1912.

Les actions constituent, d'ailleurs, un placement très sérieux et parfaitement sûr à un taux qui peut varier de 3 à 4  $\%$ .

Aux termes de l'article 3 de la loi du 23 Décembre 1912, modifiant l'article 6 de la loi du 12 Avril 1906, les communes sont autorisées à souscrire des actions de Sociétés de Crédit immobilier à concurrence des  $\frac{2}{3}$  du capital social et à la condition que la somme souscrite soit intégralement versée.

Nous vous proposons, Messieurs, de décider, en principe, la souscription de 800 actions de 500 francs de la Société anonyme de Crédit immobilier de l'arrondissement de Lille.

La somme de 400.000 francs, nécessaire à cette souscription, sera prélevée sur les fonds d'un emprunt à émettre, dont le projet vous sera soumis à une prochaine séance.

**M. Léon Gobert.** — C'est une subvention déguisée que nous donnons à cette Société, en lui prêtant 400 000 francs à un taux d'intérêt de 1 fr. 25 %. Ne craignez-vous pas de créer un précédent, qui, dans quelque temps, pourra être invoqué par une autre Société désireuse d'obtenir de la Ville la même contribution ?

**M. le Maire.** — Cette question est fort intéressante, au point de vue humanitaire. L'intérêt des sommes avancées sera peut-être peu élevé, mais nous aiderons ainsi la Société de Crédit immobilier à atteindre un capital de 1.800.000 francs, ce qui lui donnera un pouvoir de 14 millions, par un emprunt. Nous avons demandé aux Administrateurs s'ils pouvaient nous donner la garantie que 600 maisons à bon marché seraient construites sur le territoire de Lille, mais ils n'ont pu que nous faire la promesse orale d'ériger les  $\frac{2}{3}$  des constructions sur notre territoire. Je serais heureux que cette Société soit en mesure de mettre à exécution son intéressante initiative, et je prie la Commission des finances de presser son examen, car il importe de savoir dans quelles conditions se fera cet emprunt à 3 ou 4 %. Il avait d'abord été question de le rembourser en 30 ans, mais il n'est pas amortissable ; c'est une dette perpétuelle, et, quand l'emprunt est terminé, la Ville continue à percevoir un intérêt qui constitue, pour elle, un bénéfice net.

On se plaint, depuis longtemps, à Lille, de la crise des habitations ouvrières, et j'estime qu'il faut prendre, autant que possible, des mesures pour y remédier. Une somme globale de 100 millions doit être destinée à accroître ces sortes de logements, et, lorsqu'elle sera entièrement employée, on arrêtera, du même coup, les constructions ; c'est pourquoi je pense que nous devons souscrire sans retard.

Habitations  
à bon marché  
—  
Société  
de Crédit mobilier  
—  
Souscription  
d'actions  
—  
Observations  
—

**M. Léon Gobert.** — Quoiqu'il en soit, cette question demande à être examinée.

**M. Baudon.** — J'insiste aussi pour que la Commission des finances se hâte, de manière à ce que la Société de Crédit immobilier puisse profiter des 100 millions disponibles.

**M. Léon Gobert.** — Nous nous engageons vis-à-vis de cette Société ; c'est là un précédent fâcheux.

**M. le Maire.** — Il ne peut y en avoir qu'une par arrondissement ; vos craintes ne sont donc pas justifiées, en ce qui concerne des groupements similaires. Le Crédit immobilier ne construit pas lui-même et s'il peut nous donner de 2 à 3 % d'intérêt, il garantit ainsi la Ville de tous aléas. Grâce à notre participation, le nombre des maisons ouvrières pourra heureusement augmenter à Lille.

**M. Coutel.** — La Belgique traite cette question des habitations à bon marché sur un grand pied.

**M. le Maire.** — Les résultats obtenus dans ce pays sont fort heureux, et à l'heure actuelle, 83.000 logements ouvriers y sont érigés.

**M. Liégeois-Six.** — J'attire l'attention de la Commission des finances sur l'urgence qu'il y a à solutionner cette question. Le Conseil municipal a été saisi d'un projet d'expropriation d'immeubles dans le quartier Saint-Sauveur, à la suite duquel 250 de nos concitoyens, environ, devront chercher ailleurs un logement ; c'est pourquoi il y a intérêt à leur en préparer.

**M. Léon Gobert.** — Je ne pense pas que des maisons ouvrières leur conviennent.

La Commission des finances prendra, probablement, d'ailleurs, une décision conforme au désir de l'Administration municipale.

**M. le Maire.** — Lorsque nous apporterons un projet ferme, je crois qu'aucun membre de la Commission des finances ne désirera le soumettre à un nouvel examen.

**M. Léon Gobert.** — J'estime que la Société devrait prendre, à l'égard de la Ville, un engagement plus formel, car rien ne dit qu'elle ne fera pas construire hors de Lille.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 11 Février 1913, M. le Préfet du Nord nous demande, comme les années précédentes, de lui faire connaître si le Conseil municipal entend profiter, en ce qui concerne la taxe de remplacement d'octroi sur les voitures automobiles, de la disposition transitoire prévue par l'article 6 de la loi du 9 Avril 1910, qui permet d'élever le taux de la perception jusqu'à la limite nécessaire pour que ladite taxe continue à donner un produit égal à celui qui a été obtenu en 1909.

Nous vous prions, Messieurs, de décider que la Ville de Lille entend profiter de la disposition transitoire énoncée dans la loi précitée.

Comme le disait notre collègue, M. GOBERT, lors de la discussion du Budget de l'Exercice 1913, la loi du 9 Avril 1910 est très préjudiciable aux finances municipales.

La traction mécanique se substitue, de plus en plus, à la traction animale ; le produit de l'impôt sur les voitures, chevaux, mules et mulets va en diminuant et les droits d'octroi sur les fourrages, pailles, etc., sont également en diminution sensible chaque année.

Nous vous demandons de renouveler encore votre protestation, et de demander à l'État de nous autoriser à imposer les automobiles sur le taux de la taxe qu'il perçoit à son profit.

Adopté.

476  
*Automobiles*  
—  
*Taxes*  
*de remplacement*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 16 Avril 1910, la Ville a accordé aux Établissements Bourgeois, dont le siège est à Paris, boulevard de Denain, n° 9, la location d'un local, sis à l'Abattoir, aménagé pour le traitement du sang et de l'albumine, moyennant un loyer annuel de 1.041 francs.

477  
*Abattoir*  
—  
*Location de locaux*  
—

Ce bail, fait pour une durée de 3 ans, expire le 31 Mars prochain.

M. VINCENT, Administrateur des Établissements Bourgeois, nous demande de lui consentir le renouvellement de cette location.

Nous vous proposons, Messieurs, de lui donner satisfaction et vous prions de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

478  
*Hospices*  
—  
*Autorisation d'ester*  
—

Par délibération en date du 8 Février 1913, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de se défendre en justice contre la Société française de Désinfection, et de former l'appel en garantie contre M. COLLET et sa caution.

Cette mesure ne pouvant que sauvegarder les intérêts des Hospices, et étant appuyée par un avis conforme des Conseils de cette Administration, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

479  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Secours*  
—

M. le Commandant des Sapeurs-pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1° Du sapeur MARESCAUX, Edmond, atteint de plaie de la main gauche en service commandé.

Incapacité de travail de 8 jours.

2° Du sapeur DESROUSSEAUX, Jules, atteint de contusion du pied gauche en service commandé.

Incapacité de travail de 12 jours.

Des certificats médicaux dûment établis constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le sapeur MARESCAUX : 8 jours à 4 francs = 32 francs.

Pour le sapeur DESROUSSEAUX : 12 jours à 4 francs = 48 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 73.000 francs ouvert sous l'article 30 du Budget ordinaire de l'Exercice 1912, pour les dépenses de l'Économat, présente une insuffisance d'environ 4.000 francs, résultant de l'imputation sur ce crédit d'importantes dépenses d'impressions (Série de prix, Cahiers des charges, Rapports sur la captation des eaux, etc.).

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit d'égale somme à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912 et à rattacher audit article 30.

Renvoyé à la Commission des Finances.

**M. le Maire.** — Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que depuis la loi de 1893, les quatre grandes villes de France ayant plus de 150 000 habitants, n'ont pas cessé de réclamer chaque année, pour obtenir que la Ville de Lille, qui supporte arbitrairement les charges de l'enseignement primaire, rentre dans le droit commun avec les villes de Lyon, Marseille et Bordeaux.

En 1894, c'est-à-dire l'année qui a suivie l'application de la loi, la Ville de Lille avait à payer 529.000 francs pour l'enseignement primaire, mais comme l'État lui accordait, en compensation, une somme de 254.000 francs représentant le montant de huit centimes additionnels spéciaux, la dépense réelle à prélever sur ses ressources ordinaires n'était plus que de 275.000 francs.

480  
*Économat*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

*Enseignement*  
*primaire*  
—  
*Dépenses*  
—  
*Projet de loi*  
—

Depuis cette époque, les dépenses se sont accrues d'une façon considérable et les réclamations adressées à la Chambre des députés par les grandes villes intéressées, ont été régulièrement renvoyées à l'année suivante avec de bonnes promesses.

Cette année cependant, le Ministre a bien voulu nous donner une quasi-satisfaction et il a nommé une Commission spéciale, composée de hauts fonctionnaires et de parlementaires, qui s'est réunie à deux ou trois reprises et s'est mise d'accord sur la question. Le Ministre nous a déclaré qu'il était impossible de faire rentrer complètement les quatre grandes villes de France dans le droit commun, parce que cette réforme serait une trop lourde charge pour le budget de l'État, mais qu'il avait l'intention de leur donner en partie satisfaction en réduisant la subvention, par dix paliers successifs, aux taux de celle payée en 1894 par les Municipalités intéressées. Les dépenses ne s'accroîtraient plus désormais et diminueraient d'année en année pour tomber, dans dix ans, à 275.000 francs

Un projet de loi a été déposé par le gouvernement et doit être vraisemblablement examiné au moment de la discussion de la Loi de finances.

Cette proposition ministérielle paraissait, au premier abord, devoir nous donner satisfaction et, pour ma part, j'étais disposé à m'y rallier. Quand j'ai reçu le projet du gouvernement, j'ai remarqué une anomalie : la subvention de la Ville de Lille tombait dans dix ans à 275.000 francs, alors que celle de Lyon, qui compte deux fois et demie plus d'habitants que Lille, n'était que de 380.000 francs, celle de Marseille, qui compte 560.000 habitants, c'est-à-dire près de trois fois autant que Lille, de 280.000 francs, et enfin celle de Bordeaux de 178.000 francs seulement.

Voici les raisons de cette disproportion que nous nous expliquions mal au début : en 1894, le geste de laïcisation fait à Lille, était beaucoup plus grand que celui des autres grandes villes, de sorte que le montant des dépenses de l'enseignement primaire était plus élevé que partout ailleurs. Comme l'État ramenait les subventions aux taux de 1894, notre ville se trouvait peu récompensée des sacrifices consentis à cette époque en faveur des instituteurs.

J'ai fait une démarche au Ministère de l'Intérieur pour faire remarquer l'injustice commise à l'égard de la Ville de Lille et, en même temps, une petite erreur qui s'était produite dans le calcul des dépenses de 1894, qui ne s'élevaient, en réalité, qu'à 223.000 francs. M. le Directeur de l'Enseignement primaire m'a répondu ceci : « Nous nous sommes aperçus, en effet, de cette erreur qui s'est produite également pour la Ville de Lyon, mais, nous ne

devons pas vous cacher que M. le Ministre a déclaré que si, au moment de la discussion du projet de loi, il se produisait la moindre réclamation de la part des municipalités intéressées, le Ministre des Finances en profiterait pour faire disjoindre la question qui serait renvoyée à des calendes plus ou moins grecques.

Devant cette réponse, je me suis trouvé très embarrassé, me demandant si je devais accepter ou refuser la proposition du Gouvernement. J'ai écrit à M. HERRIOT, maire de Lyon, et j'ai reçu de lui un télégramme, me disant qu'il était d'avis d'accepter et se tenait à ma disposition au Sénat, jeudi prochain, après-midi, dans le cas où j'aurais à lui parler.

Je crois, Messieurs, que tout compte fait, il vaut mieux subir cette injustice que d'encourir le risque d'une situation beaucoup plus grave. Vous n'ignorez pas, en effet, que la Chambre des députés va voter, cette semaine, une loi tendant à relever de quarante millions les traitements des instituteurs et institutrices et que d'autres lois à l'étude pourraient augmenter nos charges actuelles d'une façon considérable.

**M. Léon Gobert.** — Nous nous trouvons dans une situation telle que nous devons prendre ce qu'on veut bien nous donner. Il y a une chose qui est certaine et que le Conseil municipal doit tenir compte, c'est que le projet actuel, si déplorable qu'il soit pour la Ville de Lille, nous décharge non seulement d'une partie des dépenses actuelles, mais aussi de toutes les dépenses à venir. Or, comme M. le Maire vient de le dire, le Gouvernement se propose d'augmenter considérablement les traitements des instituteurs et institutrices, d'où environ 200.000 francs de dépenses nouvelles si l'on n'acceptait pas le projet tel qu'il est présenté à la Chambre. Et ce ne serait pas tout, puisque d'autres lois sont à l'étude.

Le seul moyen d'éviter ces charges nouvelles, c'est d'accepter le projet de loi, quitte à faire plus tard une nouvelle démarche, d'accord avec les maires des autres grandes villes, pour obtenir la réparation de l'injustice dont nous sommes l'objet. Nous obtiendrons beaucoup plus vite gain de cause quand il ne s'agira plus que d'une centaine de mille francs.

**M. Coutel.** — Etes-vous certain que, plus tard, l'Etat ne trouvera pas le moyen de faire supporter à la Ville de Lille l'augmentation des traitements du personnel enseignant ?...

**M. Léon Gobert** — Si le projet de loi est voté, la Ville de Lille rentrera dans le droit commun comme toutes les villes de France ayant moins de 150.000 habitants.

**M. Coutel** — Il est probable que le Gouvernement emploiera les mêmes moyens que pour la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire.

**M. Liégeois-Six.** — Il n'y a rien d'injuste dans cette loi, puisque toutes les villes sont traitées sur le même pied d'égalité. Ce que nous reprochons à la loi de 1893 sur l'enseignement primaire, c'est de mettre quatre villes de France en dehors du droit commun.

Le Conseil se range à l'avis de M. le Maire.

*Enseignement  
primaire*

*Relèvement  
des indemnités  
de résidence*

*Avis*

**M. le Maire.** — Sur la question dont je viens de vous entretenir s'en greffe une autre, non moins intéressante. J'ai reçu de M. le Préfet du Nord une lettre relative au relèvement des indemnités de résidence accordé aux instituteurs et institutrices, et une délégation de ces derniers, accompagnée de M. le Directeur départemental de l'Enseignement primaire, est venu me demander de vouloir bien insister auprès du Conseil municipal pour que les taux des nouvelles indemnités soient acceptés. Ces Messieurs m'ont déclaré qu'ils n'avaient, jusqu'ici, rien demandé à la Ville de Lille parce qu'elle devait supporter toutes les charges de l'enseignement primaire, mais qu'ils espéraient bien obtenir satisfaction si le projet de loi, dont je vous ai entretenu tout à l'heure, était adopté par la Chambre. Ils m'ont également fait observer que les villes de Roubaix et Tourcoing avaient, depuis longtemps, relevé le taux des indemnités de résidence du personnel enseignant.

J'ai assuré la délégation de toute la bienveillance de la municipalité, mais je lui ai fait remarquer qu'il ne nous était pas possible, dans la situation actuelle de nos finances, de faire un geste généreux en faveur des instituteurs et institutrices, tant que le Gouvernement n'aura pas fait rentrer la Ville de Lille dans le droit commun.

Comme M. le Préfet nous demande une réponse, je serais heureux, Messieurs, de savoir si vous approuvez ma manière de voir sur cette question.

**M. Léon Gobert.** — Si nous étions déchargés des dépenses de l'Enseignement primaire, je serais le premier à vous demander de relever les indemnités de résidence des instituteurs et institutrices, mais dans les conditions où la Ville se trouve actuellement, la chose me paraît impossible.

**M. le Maire.** — J'ai également fait remarquer à la délégation que l'Etat avait une tendance à faire supporter aux municipalités les charges qui lui incombent et que, si nous approuvions sa manière de voir, il n'y aurait aucune raison pour ne pas indemniser tous les agents de l'Etat, comme les fonctionnaires des postes, par exemple.

**M. Léon Gobert.** — Pour ces derniers, la question s'est déjà posée et, il y a quatre ou cinq ans, le Conseil municipal a été saisi d'une demande des fonctionnaires des postes.

**M. Coutel.** — Les raisons données pour obtenir ce relèvement d'indemnités de résidence me semblent un peu paradoxales. On vient nous dire que les charges sont plus grandes à Lille que dans les autres villes ; or, les salaires des ouvriers et employés ne sont pas plus élevés à Lille que dans les autres contrées de la France.

**M. le Maire.** — Il ne faut pas oublier que la proposition émane du Conseil général et ne concerne que le Département du Nord.

**M. Lessenne.** — Vous nous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, que, par suite d'une erreur, la subvention de 1894 avait été fixée à 275.000 francs au lieu de 223.000 francs. Le Conseil municipal ne pourrait-il pas prendre une délibération disant qu'il est disposé à relever les indemnités de résidence du personnel enseignant si l'Etat consent à réduire la subvention à 223.000 francs.

**M. le Maire.** — Je me serais servi de cet argument si M. le Ministre de l'Instruction publique qui décide les dépenses était en même temps celui des Finances chargé de les régler. Mais il n'en est pas ainsi et vous savez avec quelle difficulté M. le Ministre de l'Instruction publique qui nous promettait depuis longtemps de faire rentrer la Ville de Lille dans le droit commun a pu obtenir la réunion d'une Commission de parlementaires et de hauts fonctionnaires de l'Etat. Ce n'est que lorsque cette Commission est tombée d'accord que nous avons pu avoir quelque espoir d'obtenir satisfaction.

**M. Lessenne.** — Je sais avec quelle lenteur les graves questions sont examinées par la Chambre des députés, mais il me semble que, pour le cas qui nous occupe, il suffirait que la Ville de Lille promette au Ministre d'abandonner, pour le relèvement de l'indemnité de résidence des instituteurs, les cinquante mille francs provenant de la différence entre le chiffre de la subvention de 1894, prévu dans le projet de loi et le chiffre réel de ladite subvention.

**M. le Maire.** — Le Ministre de l'Instruction publique se déclarera satisfait de cette proposition, mais son collègue des Finances en profitera pour demander la disjonction.

**M. Coutel.** — Les instituteurs et institutrices sauront alors à qui s'en prendre.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Nous pourrions demander au Conseil général de voter les crédits nécessaires pour relever les indemnités de résidence du personnel enseignant.

Après cette discussion, le Conseil, en affirmant que la bienveillance de la Municipalité est complètement acquise aux dévoués fonctionnaires de l'Enseignement, regrette que l'Etat mette la Ville dans l'impossibilité matérielle d'augmenter les indemnités de résidence aux instituteurs et institutrices.

Le Conseil se forme en comité secret pour examiner les dossiers d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La séance publique est levée à 11 heures 20.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

481  
Assistance aux  
vieillards, infirmes  
et incurables

—  
Admissions  
—

Conformément à la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, le Bureau d'assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été remises.

Elles se répartissent comme suit :

27 demandes d'hospitalisation ;

43 demandes d'assistance à domicile,

concernant des personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

J'ai l'honneur de soumettre cette liste à votre examen avec les dossiers des intéressés.

### *Hospitalisation*

Arnétiaux, Jules. — Hidot, Pierre. — Laloux, Ferdinand. — Ogée, Victor. — Potin, Adolphe. — Ripaux, Charles. — Turpin, Auguste. — Vandorme, Charles. — Ledoux, veuve Fauchille. — Catteau, Oscar. — Delonnette, Auguste. — Déré, Désiré. — Colpaert, veuve Duthoit. — Ghislain, femme Leclercq. — Gosset, femme Lefebvre. — Bourdon, Henri. — Dopchie, Louis. — Patou, Etienne. — De Winne, Raymonde. — Tanchon, Emilie. — Kimpe, femme Van Hornick.

### *Refus*

Danel, Jules. — Derumez, Dominique. — Dutoit, Désiré. — Poteau, Emile. — Van Caemerbeke, Charles. — Dewulf, Jean-Baptiste.

### 2<sup>e</sup> PARTIE

Dauchel, François.

### *Assistance à domicile*

Belie, Adolphe. — Boutry, veuve, née Watteau. — Cools, veuve, née Vandergunst. — Cordonnier, Louis. — Crabbe, Camille. — Darne, Adolphe. — Dejonghe, François. — Delvoye, veuve, née Verbert. — Duthoit, Augustine. — Fremaux, veuve, née Courtecuisse. — Meurisse, femme, née Calonne. — Pruvost, femme, née Delcour. — Vervecken, François. — Cnudde, François. — Delplace, veuve, née Cérède. — Jot, femme, née Duthoit. — Lembrez, Marie. — Lernould, Alphonse. — Martinache, femme, née Calonne. — Porez, veuve, née Hovine. — Vandomme, veuve, née Brésis. — Vanhoutte, femme, née Midi. — Boutrouille, Ovide. — Capelle, Théophile. — Daninck, Joseph. — Demessine, veuve, née Juste. — Ducoin, Fernande. — Dumont, Charles. — Faitiche, Théodore. — Fiévez, veuve, née Snyers. — Foulon, Lucie. — Gahide, Fernand. — Lenain, Victor. — Lenormand, Emilie. — Mansot, veuve, née Roelandt. — Quief, Sophie. — Robbe, veuve, née Desmullier. — Siroux, Charles. — Verbeke, Louis. — Waeghe, Louise. — Warlop, Céline. — Sorez, veuve, née Jolly. — Laden, femme, née Wils. — Forhé, Augustin. — Dombrin, Jean.

Nous vous proposons :

1° D'approuver la liste d'assistance présentée par la Commission d'assistance instituée auprès du Bureau de Bienfaisance, sauf en ce qui concerne : Dejonghe, François, maintenir à 10 francs. — Veuve Delvoye, née Verbert, 4 francs au lieu de 10. — Femme Jot, née Duthoit, supprimer les 10 francs. — Siroux, Charles, 10 francs au lieu de 20 ;

2° De décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1913.

Adopté.

---

Nous vous proposons aussi d'adopter la liste de radiations et de réductions de pensions qui ont été soumises à l'examen de l'Inspection départementale et de notre Bureau d'Assistance.

Veuve Bacleds, née Thieffry, maintenir à 20 francs. — Veuve Bassecourt, née Pruvost, supprimer les 10 francs. — Bertin, Nicolas, 10 francs au lieu de 18. — Veuve Bodin, née Hoes, 10 francs au lieu de 20. — Bourdon, Charlotte, supprimer les 20 francs. — Veuve Bruyenne, née Mulier, maintenir les 20 francs. — Veuve Caby, née Cacan, supprimer les 6 fr. 50. — Cacan, Louis, supprimer les 20 francs. — Veuve Delecourt, née Desplanques, supprimer les 20 francs. — Buchet, Henri, supprimer les 10 francs. — Veuve Ronce, née Carette, supprimer les 10 francs. — Becquart, Eugène, supprimer les 20 francs. — Claeys, Julie, maintenir les 10 francs. — Denys, née Leclercq, supprimer les 5 francs. — Jombart, Camille, supprimer les 10 francs. — Spel, Pierre, supprimer les 11 fr. 50. — Dewasch, François, supprimer les 10 francs. — Deligny, Clara, supprimer les 20 francs. — Laurent, née Vanduille, supprimer les 10 francs. — Vanostal, née Monnier, 5 francs au lieu de 20. — Veuve Bacrot, née Groulez, 18 fr. 75 au lieu de 19. — Barbier, Pierre, maintenir les 15 francs. — Canler, Edouard, maintenir les 20 francs. — Veuve Maillier, née Delneste, 10 francs au lieu de 20. — Veuve Maës, née Denneulin, 10 francs au lieu de 20. — Bromet, Philippe, maintenir les 20 francs. — Decroix, Georges, supprimer les 15 francs. — Delannoy, Eléonore, maintenir les 20 francs. — Veuve Demongeot, née Besnart, supprimer les 20 francs. — Dhalluin, Auguste, réduire à 10 francs. — Dhalluin, femme Samain, réduire à 10 francs. — Duploux, née Sauvegarde, maintenir les 10 francs. — Elle, Marie, maintenir les 20 francs. — Lefebvre, Anne, maintenir les 5 francs. — Veuve Longy, née Dubois, réduire à 10 francs. — Thumerelle, Nicolle, maintenir les 10 francs. — Vereecke, Henri, maintenir

les 20 francs. — Wattel, Jules, supprimer les 5 francs. — Veuve Nys, née Vasseur, maintenir les 20 francs. — Duponchelle, Antoinette, supprimer les 20 francs. — André, Pierre, réduire à 10 francs. — Veuve Hidoc, née Delobbe, réduire à 15 francs. — Denniel, Louis, réduire à 15 francs. — Laden, Henri, supprimer les 10 francs. — Provoost, Charles, réduire à 15 francs. — Beukenne, Honoré, supprimer les 20 francs. — Blamart, née Reboux, réduire à 10 francs. — Breckpot, Adolphe, réduire à 10 francs. — Charles, Hippolyte, maintenir les 10 francs. — Charles, Léon, maintenir les 10 francs. — Charles, Eugène, réduire à 10 francs. — Daillecourt, née Voyez, proposée pour 20 francs. — Delory, veuve Patout, réduire à 10 francs. — Demil, Gustave, maintenir les 10 francs. — Veuve Seghin, née Delachery, réduire à 10 francs. — Van Leeuw, Florence, maintenir les 20 francs. — Hiele, Marie, proposée pour 20 francs. — Veuve Marissal, née Fiévet, supprimer les 20 francs.

La séance est levée à 11 h. 45.

117  
~~Delevalle~~

Laurange  
M. Lamy

Dambrie  
L. Dambrie

~~André~~  
André

~~Diez~~  
Diez

~~Dubucq~~  
Dubucq

Baudou  
Baudou

~~Bracke~~  
Bracke

Barrois  
P. Barrois

Origneur  
Origneur

~~Gossart~~  
Gossart

Danch

Coutel  
Coutel

~~Le Grand~~  
Le Grand

Lebot  
Lebot

~~Vallée~~  
Vallée

~~Lockel~~  
Lockel

Baudrie  
Baudrie

~~Parmenier~~  
Parmenier

~~Caillot~~  
Caillot

Leleu  
Leleu

Gobert  
Gobert

~~Wauquier~~  
Wauquier

Gronier  
Gronier

~~Lesseme~~  
Lesseme

~~Guiselet~~  
Guiselet